RAPPORT ANNUEL PUBLIC SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE – SFCR

à destination du public – Exercice 2020

Version validée par le conseil d'administration du 06 avril 2021

Etabli conformément aux éléments réglementaires suivants :

- Directive 2009/138/CE du 25/11/2009 (art. 35 et 51)
- Règlement délégué 2015/35 (art. 290 à 298) de la commission du 10/10/2014
- Règlement d'exécution 2015/2452 de la commission du 02/12/2015
- Notice « Solvabilité II » de l'ACPR du 17/12/2015 relative à la communication d'informations à l'autorité de contrôle et informations à destination du public (RSR / SFCR)
- Instruction n° 2016-I-16 relative à la transmission à l'ACPR des documents prudentiels

unmi

MUTUELLEMENT PLUS **FORTS**

SOMMAIRE

Préambule 4

Chapitre I - Synthèse des indicateurs d'équilibre des marges et de solidité financière 5

I.1 – Principaux indicateurs de pilotage 5

I.1.1 - Compte de résultat synthétique 5

I.1.2 - Indicateurs d'équilibre économique 6

I.1.3 - Indicateurs de solidité financière 6

I.2 – Comptes de résultat au 31/12/2020 7

I.3 - Bilan au 31/12/2020 10

II.1 – Périmètre d'activités 13

II.2 - Les principaux faits marquants 14

II.2.1 – Evolutions sur le plan institutionnel 14

II.2.2 - L'activité d'assurance 14

II.2.3 - Les moyens mis en oeuvre 15

II.2.4 - Les charges de fonctionnement 16

II.2.5 – La gestion des placements 17

II.3 - Les performances des activités de souscription 19

II.3.1 - Analyse du chiffre d'affaires par activités 19

II.3.2 - Analyse de la réassurance en acceptation et en cession 20

II.3.3 - Résultats techniques par branches et par catégories 22

II.4 - Les performances de l'activité d'investissement 24

II.4.1 - Le résultat des placements et les performances associées ... 24

II.4.2 - Rappel des principes et du cadre de la politique financière ... 25

II.4.3 - L'allocation stratégique : constatée / cible 28

II.5 - La performance des autres activités 30

Chapitre III – Système de gouvernance 33

III.1 – Informations générales sur le système de gouvernance 33

III.1.1- Organisation du système de gouvernance 33

III.1.2- Mandats détenus par les administrateurs 39

III.1.3- Pratiques de rémunération 42

III.1.4- Evaluation du système de gouvernance 43

III.2 – Compétence et honorabilité 43

III.2.1- Conditions nécessaires en matière de compétence et processus d'évaluation 43

III.2.2- Conditions nécessaires en matière d'honorabilité et processus d'évaluation 45
III.3 – Gestion des risques 45
III.3.1- Organisation du système de gestion des risques 45
III.3.2- L'évaluation interne des risques et de la solvabilité (l'ORSA) 46
III.4 – Système de contrôle interne 48
III.4.1- Description du dispositif de contrôle interne 48
III.4.2- Le rôle de la fonction de vérification de la conformité 49
III.5 – Fonction d'audit interne 49
III.6 – Fonction actuarielle 50
III.7 – Activités de sous-traitance 51
Chapitre IV – Profil de risque 53
IV.1 – Evaluation et suivi des risques 53
IV.2 – Les risques issus de la formule standard 53
IV.2.1 – Le risque de souscription 53
IV.2.1.1 – Politique générale de souscription 53
IV.2.1.2 – L'activité de réassurance 54
IV.2.1.3 – Pilotage et maitrise du risque 55
IV.2.2 – Le risque de marché 56
IV.2.2.1 – Pilotage et maitrise du risque 56
IV.2.2.2 – Risque action 57
IV.2.2.3 – Risque de taux 57
IV.2.2.4 – Risque de spread 58
IV.2.2.5 – Risque de concentration 58
IV.2.2.6 – Risque de change 59
IV.2.2.7 – Risque immobilier 60
IV.2.3 – Le risque de crédit (ou de contrepartie) 60
IV.2.4 – Le risque de liquidité 61
IV.2.5– Le risque opérationnel 62
Chapitre V – Valorisation 64
V.1 – Principes et méthodes comptables (annexe) 64
V.2 – Evénements postérieurs à la clôture des comptes 72
V.3 – Changement d'estimation 73
V.4 – Méthodes de valorisation prudentielles (Format S.II) 73
V.5 – Eléments justificatifs d'actifs (Annexe) 78
V.5.1 – Placements 78

V.5.2 – Autres actifs 78
V.6 – Eléments justificatifs de passif (Annexe) 80
V.6.1 – Fonds propres..... 80
V.6.2 – Provisions techniques 80
V.7 – Autres éléments du bilan (Annexe) 83
V.7.1 – Autres éléments d'actif (annexe)..... 83
V.7.2 – Autres éléments de passif (Annexe) 87
V.7.3 – Autres informations (Annexe) 88
Chapitre VI – La gestion du capital 91
VI.1 – Analyse des fonds propres..... 91
VI.2 – Analyse des ratios prudentiels : SCR – MCR – taux de couverture 91
Glossaire..... 93

Préambule

L'UNMI (Union Nationale Mutualiste Interprofessionnelle) est une union de mutuelles, un porteur de risque agréé en branches 1, 2, 20 et 21 (accident, maladie, vie-décès et nuptialité-natalité), un réassureur et un gestionnaire.

Elle soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité et à la réglementation Solvabilité 2.
Organisme à but non lucratif, fondé sur les valeurs mutualistes que sont l'humanisme, la solidarité et la proximité, l'UNMI fonctionne selon un mode de gouvernance démocratique et vertueux qui s'affranchit de toute logique de profit et qui respecte la liberté d'administration des groupements adhérents. Cette identité singulière, résolument ancrée dans les valeurs fondatrices de l'économie sociale, lui donne des responsabilités particulières : servir les adhérents de ses mutuelles membres avec toujours la même ambition, les placer au cœur de ses actions et viser l'excellence opérationnelle.

Forte de ses 90 ans d'histoire et d'expertise, la mission principale de l'UNMI consiste à compléter l'offre santé de ses 79 mutuelles membres par une large gamme de produits de prévoyance et une offre de services connexes tout en respectant leur autonomie et leur liberté d'administration.

L'union a donné mandat pour la certification de ses comptes annuels aux sociétés de Commissariat aux comptes ORCOM AUDIT, représentée par M. Olivier Dupuy et EMARGENCE AUDIT, représentée par M. Frédéric Gouvet.

Le présent rapport est établi par le conseil d'administration.

Il a vocation, au titre de la bonne information à destination du superviseur, à présenter les informations et données, en rendant compte :

- de la performance des activités (notamment techniques et financières), et des équilibres financiers de la structure,
- des principes et méthodes de valorisation (des actifs et passifs),
- de la bonne utilisation des fonds propres et d'apprécier la solvabilité de l'organisme au travers du respect des exigences de SCR.

Il expose par ailleurs et permet d'apprécier :

- le système de gouvernance mis en place,
- le profil de risque de l'organisme.

Chapitre I - Synthèse des indicateurs d'équilibre des marges et de solidité financière

I.1 – Principaux indicateurs de pilotage

I.1.1 - Compte de résultat synthétique

Nature des flux (en €)	2020	2019	Variation (en €)	Variation (en %)
Total Produits bruts (Vie + Non-vie)	***68 251 755***	***89 884 437***	**-21 632 682**	**-24,07%**
Cotisations acquises brutes (Vie + Non-vie)	55 676 726	54 146 993	1 529 733	2,83%
Cotisations cédées (Vie + Non-vie)	-976 673	-1 125 530	148 857	-13,23%
Cotisations acquises nettes de cessions (Vie + Non-vie)	54 700 053	53 021 463	1 678 590	3,17%
Autres produits techniques (Aide Acs)	12 575 029	35 737 444	-23 162 415	-64,81%
Total Produits nets de cessions (Vie + Non-vie)	**67 275 082**	**88 758 907**	**-21 483 825**	**-24,20%**
Prestations comptabilisées et psap	-59 647 854	-82 368 873	22 721 019	-27,58%
Variation des provisions techniques	1 660 164	6 456 650	-4 796 487	-74,29%
Charges de prestations	**-57 987 690**	**-75 912 223**	**17 924 533**	**-23,61%**
Autres produits techniques (commissions réass. et autres)	5 978 558	749 201	5 229 356	697,99%
Autres charges techniques (dont participation excédents)	-5 385 805	-1 617 310	-3 768 495	233,01%
Frais d'acquisition et d'administration	-14 440 388	-15 127 309	686 921	-4,54%
Pdts et ch. placements alloués aux cptes techniques	3 045 529	3 259 457	-213 927	-6,56%
Résultats Techniques (Vie + Non Vie)	**-1 514 715**	**110 723**	**-1 625 437**	**-1468,02%**
Autres produits non techniques	207 778	228 666	-20 888	-9,13%
Autres charges non techniques	-37 372	-550 808	513 436	-93,22%
Résultat non technique	**170 406**	**-322 142**	**492 548**	**-152,90%**
Produits des placements non alloués	2 352 911	1 632 468	720 443	44,13%
Charges des placements non allouées	-1 232 358	-451 205	-781 154	173,13%
Résultat des placements (solde après affectation)	**1 120 552**	**1 181 263**	**-60 710**	**-5,14%**
Résultat exceptionnel (+ IS)	557 286	-548 620	1 105 906	-201,58%
Résultat de l'exercice (net d'IS)	**333 529**	**421 223**	**-87 694**	**-20,82%**

Le **chiffre d'affaires global brut 2020** (y compris les aides Acs de 12,575 M€) s'établit à **68,252 M€** (contre 89,884 M€ en 2019), **en baisse de - 21,633 M€** (soit - 24,1 %).

Les **résultats techniques Vie et Non-vie ressortent déficitaires à -1,515 M€** (après le résultat des placements alloué), **en dégradation de – 1,468 M€** (par rapport au résultat excédentaire de + 0,110 M€ de 2019).

Un **résultat des placements** (après allocation aux résultats techniques) excédentaire de **+ 1,121 M€** (à l'identique de celui de 2019).

Un **résultat net** (après provisions fiscales) s'établit à **0,333 M€** (contre 0,421 M€ en 2019).

I.1.2 - Indicateurs d'équilibre économique

Le **ratio de frais de gestion « retraité »** (rapporté au chiffre d'affaires global brut) s'affiche à hauteur de **12,9 %**, en hausse mesurée de **+ 0,7 points de %** par rapport à celui de 2019.

Les **charges de personnel « retraitées »** représentent **41,2 %** du montant global des frais de gestion « nets » (y compris « charges liées aux projets »), en hausse de **+ 4,3 points de %** par rapport à l'exercice 2019.

I.1.3 - Indicateurs de solidité financière

RUBRIQUES (en €)	2020	2019	Variation 2020/2019 (en €)	Variation 2020/2019 (en %)
Fonds d'établissement constitué	1 738 450	838 447	900 003	107,34%
Réserves				
Réserve libre	34 928 298	34 462 389	465 909	1,35%
Réserve de solvabilité	368 837	350 000	18 837	5,38%
Réserve de capitalisation	6 147 557	5 437 288	710 269	13,06%
Réserve du fonds de garantie	1 226 313	1 135 000	91 313	8,05%
Report à nouveau	478 720	574 245	-95 525	-16,63%
Résultat de l'exercice	333 529	421 223	-87 694	-20,82%
TOTAL FONDS MUTUALISTES	**45 221 704**	**43 218 592**	**2 003 112**	**4,63%**
TOTAL DU BILAN	193 233 057	211 230 189	-17 997 132	-8,52%
% FONDS MUTUALISTES / TOTAL BILAN	**23,40%**	**20,46%**		

Les **fonds mutualistes et réserves** s'établissent désormais à **45,222 M€**, en augmentation de **+ 2,003 M€** par rapport à 2019.

Les fonds mutualistes représentent **23,4 %** du total du bilan, en diminution par rapport au taux de 20,5 % affiché en 2019.

I.2 – Comptes de résultat au 31/12/2020

Compte de résultat des « opérations Vie »

UNMI En €	Compte technique des opérations Vie 31/12/2020 Opérations brutes totales	Opérations données en substitution	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes 2020	Opérations nettes 2019
1. Cotisations	**16 199 515**		**-423 532**	**15 775 983**	**14 334 610**
2. Produits des placements	**2 865 912**			**2 865 912**	**2 324 564**
2a. Revenus des placements	1 564 523			1 564 523	1 687 942
2b. Autres produits des placements	199 298			199 298	193 525
2c. Produits provenant de la réalisation des placements	1 102 092			1 102 092	443 097
3. Ajustements ACAV (plus-values)					
4. Autres produits techniques	**5 900 447**			**5 900 447**	**569 534**
5. Charges des prestations	**-11 558 382**		**1 287**	**-11 557 095**	**-9 919 693**
5a. Prestations et frais payés	-11 207 315		10 105	-11 197 210	-11 259 934
5b. Charges des provisions pour prestations à payer	-351 067		-8 818	-359 885	1 340 241
6. Charges des prov. d'assurance vie et autres prov. techniques	**151 356**		**53 473**	**204 829**	**4 676 338**
6a. Provisions d'assurance vie	151 356		53 473	204 829	5 397 577
6b. Provisions pour opérations en unités de compte					
6c. Provision pour égalisation					-721 238
6d. Autres provisions techniques					
7. Participation aux résultats	**-565 225**		**3 872**	**-561 353**	**-1 418 498**
8. Frais d'acquisition et d'administration	**-4 370 618**		**28 779**	**-4 341 839**	**-5 438 633**
8a. Frais d'acquisition	-2 143 711			-2 143 711	-2 467 181
8b. Frais d'administration	-2 226 908			-2 226 908	-3 023 039
8c. Commissions reçues des réassureurs et des garants en subst.			28 779	28 779	51 588
9. Charges des placements	**-999 846**			**-999 846**	**-358 480**
9a. Frais de gestion interne et externe des placements et intérêts	-158 318			-158 318	-158 547
9b. Autres charges de placements	-520 759			-520 759	-82 859
9c. Pertes provenant de la réalisation des placements	-320 768			-320 768	-117 073
10. Ajustements ACAV (Moins values)					
11. Autres charges techniques	**1 518**			**1 518**	**-2 768**
12. Produits des placements transférés au compte non techniques					
RESULTAT TECHNIQUE DES OPERATIONS VIE	**7 624 677**		**-336 121**	**7 288 556**	**4 766 974**

Le **compte de résultat des opérations vie** (Décès – Obsèques – Epargne - Retraite) ressort **excédentaire à 7,288 M€**, en progression de **+ 2,522 M€**, par rapport à l'excédent constaté en 2019.

Cette croissance du résultat se justifie par les variations de postes suivantes :

- Une augmentation des cotisations acquises : + 1,441 M€,

- Une hausse des charges de prestations : - 1,637 M€,

- Une **baisse du montant des reprises** sur provisions techniques : **+ 4,472 M€** (régularisation en 2019 sur le produit « décès ancienne gamme »),

- Une économie sur la participation aux résultats versée : + 0,857 M€,

- Une **économie sur les frais d'acquisition et d'administration** : **- 1,097 M€**

- Une **hausse des autres produits techniques** (régularisation sur produits « Epargne ») : **+ 5,331 M€.**

Compte de résultat des « opérations Non-vie »

UNMI En €	Compte technique des opérations Non-Vie 31/12/2020 Opérations brutes totales	Opérations données en substitution	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes 2020	Opérations nettes 2019
1. Cotisations acquises	**39 477 211**		**-553 141**	**38 924 070**	**38 686 854**
1a. Cotisations	39 477 211		-553 141	38 924 070	38 686 854
1b. Charges des provisions pour cotisations non acquises					
2. Produits des placements alloués du compte non technique	**1 179 463**			**1 179 463**	**1 293 372**
3. Autres produits techniques	**12 575 029**			**12 575 029**	**35 737 444**
4. Charges des prestations	**-48 801 804**		**711 045**	**-48 090 759**	**-72 449 180**
4a. Prestations et frais payés	-57 478 465		596 744	-56 881 721	-67 546 909
4b. Charges des provisions pour prestations à payer	8 676 661		114 301	8 790 962	-4 902 271
5. Charges des autres provisions techniques	**2 102 006**		**-646 672**	**1 455 334**	**1 780 312**
6. Participation aux résultats	**-26 040**		**70**	**-25 970**	**-196 044**
7. Frais d'acquisition et d'administration	**-10 069 770**		**49 331**	**-10 020 439**	**-9 509 009**
7a. Frais d'acquisition	-6 868 649			-6 868 649	-5 361 085
7b. Frais d'administration	-3 201 121			-3 201 121	-4 276 004
7c. Commissions reçues des réassureurs et des garants en substit.			49 331	49 331	128 080
8. Autres charges techniques	**-4 800 000**			**-4 800 000**	
9. Charge de la provision pour égalisation					
RESULTAT TECHNIQUE DES OPERATIONS NON VIE	**-8 363 904**		**-439 367**	**-8 803 271**	**-4 656 251**

Le **compte de résultat des opérations non-vie** (Santé Acs – Incapacité – Invalidité) ressort **déficitaire de – 8,803 M€**, en dégradation de **- 4,147 M€**, par rapport au déficit constaté en 2019.

Cette dégradation du résultat s'explique par les variations suivantes :

- Une stabilité des cotisations acquises (nettes) : + 0,237 M€,
- Une **forte baisse des produits techniques** (crédit Acs) : **- 23,162 M€**,
- Une **forte diminution des charges de prestations** (psap) : **+ 24,358 M€**,
- Une hausse du montant de reprises sur provisions techniques : + 0,325 M€,
- Une économie sur la participation aux résultats versée : + 0,170 M€,
- Une progression des frais de gestion (commissions) : - 0,511 M€,
- Une baisse des revenus de placements : - 0,114 M€,
- Une **hausse des autres charges techniques** (régularisation sur les cotisations « Santé Acs ») : **- 3,099 M€ de perte** et **– 1,701 M€ de provision pour dépréciation** des créances adhérents, soit **4,800 M€ au total.**

Compte de résultat des « opérations non techniques »

UNMI En €	Compte non technique 31/12/2020 Exercice 2020	 Exercice 2019
1. Résultat technique des opérations non-vie	**-8 803 271**	**-4 656 251**
2. Résultat technique des opérations vie	**7 288 556**	**4 766 974**
3. Produits des placements	**3 532 374**	**2 925 840**
3a. Revenus des placements	1 928 349	2 124 547
3b. Autres produits des placements	245 644	243 583
3c. Profits provenants de la réalisation des placements	1 358 381	557 710
4. Produits des placements alloués du compte technique vie		
5. Charges des placements	**-1 232 358**	**-451 205**
5a. Frais de gestion interne et externe des placements et des frais fin.	-195 135	-199 557
5b. Autres charges des placements	-641 861	-104 292
5c. Pertes provenant de la réalisation des placements	-395 362	-147 356
6. Produits des placements transférés au compte technique non-vie	**-1 179 463**	**-1 293 372**
7. Autres produits non techniques	**207 778**	**228 666**
8. Autres charges non techniques	**-37 372**	**-550 808**
8a. Charges à caractère social		
8b. Autres charges non techniques	-37 372	-550 808
9. Résultat exceptionnel	**557 286**	**-548 620**
9a. Produits exceptionnels		
9b. Charges exceptionnelles		
10. Impôt sur le résultat		
11. SOLDE INTERMEDIAIRE	**333 529**	**421 223**
12. Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs		
13. Engagements à réaliser sur ressources affectées		
RESULTAT DE L'EXERCICE	**333 529**	**421 223**

Le résultat net de l'exercice 2020 ressort **excédentaire de 333 529 €** (par rapport à un excédent de 421 223 € en 2019), justifié par les éléments suivants :

- Un **résultat technique global (Vie + Non-vie) déficitaire de - 1,515 M€** (après le résultat des placements alloué), en forte dégradation par rapport au résultat excédentaire de + 0,110 M€ de 2019,
- Un **résultat non technique** (Reprise sur provisions) de **+ 0,170 M€,**
- Un **résultat des placements** (après allocation aux résultats techniques) excédentaire de **+ 1,121 M€**,
- Un **résultat exceptionnel** de **+ 0,557 M€**.

I.3 - Bilan au 31/12/2020

UNION NATIONALE MUTUALISTE INTERPROFESSIONNELLE	Actif du Bilan (2020)	
(En €)	31-déc-20	31-déc-19
1. Actifs incorporels	**3 690**	**33 134**
2. Placements	**142 598 597**	**143 825 171**
2a. Terrains et constructions	20 496 037	19 061 925
2b. Placements dans des entreprises liées et avec lien de participation	20	20
2c. Autres placements	122 102 540	123 182 285
2d. Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes		1 580 942
3. Placements représentant les prov. Techn. afférentes aux op. en U.C.		
4. Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les prov. techniques	**12 051 534**	**12 535 308**
4a. Provisions pour cotisations non acquises (non-vie)		
4b. Provisions d'assurance-vie	665 870	608 525
4c. Provisions pour prestations à payer (Vie)	1 576 980	1 585 798
4d. Provisions pour prestations à payer (Non-Vie)	3 707 045	3 592 745
4e. Provisions pour participations aux excédents et ristournes Vie		
4f. Provisions pour participations aux excédents et ristournes Non Vie		
4g. Provisions pour égalisation (Vie)		
4h. Provisions pour égalisation (Non Vie)		
4i. Autres provisions techniques (Vie)		
4j. Autres provisions techniques (Non Vie)	6 101 639	6 748 241
4k. Provisions techniques des opérations en unités de compte		
5. Part des garants dans les engag. techniques donnés en substitution		
6. Créances	**25 130 921**	**40 923 284**
6a. Créances nées d'opérations directes et de prises en substitution	18 229 269	31 230 407
6aa. Cotisations restant à émettre	5 260 062	5 331 282
6ab. Autres créances nées d'op. directes et de prises en substitution	12 969 207	25 899 126
6b. Créances nées d'op. de réassurance et de cessions en substitution	4 951 265	2 007 816
6c. Autres créances	1 950 387	7 685 060
6ca. Personnel	38	8 016
6cb. Etat, organismes sociaux, collectivités publiques	9 974	6 167 387
6cc. Débiteurs divers	1 940 375	1 509 658
7. Autres actifs	**7 673 770**	**8 251 149**
7a. Actifs corporels d'exploitation	442 001	461 440
7b. Avoirs en banque, CCP et caisse	7 231 770	7 789 709
8. Comptes de régularisation - Actif	**5 774 544**	**5 662 143**
8a. Intérêts et loyers acquis non échus	1 979 038	1 884 203
8b. Frais d'acquisition reportés (Vie)		
8c. Frais d'acquisition reportés (Non-Vie)		
8d. Autres comptes de régularisation	3 795 506	3 777 940
9. Comptes transitoires et Différences de conversion		
TOTAL DE L'ACTIF	**193 233 057**	**211 230 189**

Le **total du bilan** s'établit pour 2020 à **193,233 M€** (contre 211,230 M€ en 2019), en baisse de **– 17,997 M€, soit - 8,5%** par rapport à 2019**.**

Le poste « Placements » s'établit à **142,598 M€**, en légère baisse de **– 1,226 M€** par rapport à 2019.

Le poste « Créances » s'établit à **25,131 M€**, en forte baisse de **- 15,792 M€**, justifié par l'arrêt du dispositif ACS et le recouvrement des cotisations dues.

Les postes suivants du bilan actif font l'objet de dépréciations :

- Terrains et constructions : - 0,199 M€
  Cela concerne des dépréciations anciennes portant sur les parts d'une Sci en cours de liquidation.

- Autres placements : - 0,857 M€.
  Cela concerne des dépréciations anciennes sur des dépôts (dont Fnmf) .
  Constitution à la clôture 2020 d'une provision pour dépréciation sur 2 titres obligataires, à hauteur de 0,829 M€.

- Autres créances nées d'opérations directes d'assurance : -1,701M€
  Constitution à la clôture 2020 d'une dépréciation sur les créances récentes afférentes aux cotisations « Santé Acs », à hauteur de 1,701 M€.

UNION NATIONALE MUTUALISTE INTERPROFESSIONNELLE	Passif du Bilan (2020)	
(En €)	31-déc-20	31-déc-19
1. Fonds mutualistes et réserves	**45 221 704**	**43 218 592**
1.1. Fonds propres	45 221 704	43 218 592
1a. Fonds de dotation sans droit de reprise	1 738 450	838 447
1b. Ecarts de réévaluation		
1c. Réserves	42 671 005	41 384 677
1d. Report à nouveau	478 720	574 245
1e. Résultat de l'exercice	333 529	421 223
1.2. Autres fonds mutualistes		
1f. Fonds de dotation avec droit de reprise		
1g. Subventions nettes		
2. Passifs subordonnés	**7 000 000**	**76 968**
3. Provisions techniques brutes	**120 983 088**	**130 969 829**
3a. Provisions pour cotisations non acquises (Non Vie)		
3b. Provisions d'assurance vie	62 320 200	58 777 045
3c. Provisions pour prestations à payer (Vie)	2 756 641	2 404 622
3d. Provisions pour prestations à payer (Non Vie)	10 486 662	19 224 656
3e. Provisions pour participation aux excédents et ristournes (Vie)	183 380	183 380
3f. Provisions pour participation aux excédents et ristournes (Non Vie)		
3g. Provisions pour égalisation (Vie)	274 654	274 654
3h. Provisions pour égalisation (Non Vie)	243 231	121 720
3i. Autres provisions techniques (Vie)	6 686 803	9 816 088
3j. Autres provisions techniques (Non Vie)	38 031 518	40 167 662
4. Provisions techniques des opérations en unités de compte		
5. Engagements techniques sur opérations données en substitution		
6. Provisions pour risques et charges	**1 596 865**	**1 926 795**
7. Fonds dédiés		
8. Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires		**530 427**
9. Autres dettes	**16 272 685**	**32 526 415**
9a. Dettes nées d'opérations directes	4 198 079	21 456 039
9b. Dettes nées d'opérations de réassurance	4 502 817	5 016 218
9c. Dettes envers des établissements de crédits	5 443 245	4 318 970
9d. Autres dettes	2 128 544	1 735 188
9da. Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	6 171	6 171
9db. Personnel	200 508	175 102
9dc. Etat, organismes sociaux, collectivités publiques	807 178	651 146
9dd. Créditeurs divers	1 114 688	902 770
10. Comptes de régularisation - Passif	**2 158 714**	**1 981 162**
11. Comptes transitoires et Différences de conversion		
TOTAL DU PASSIF	**193 233 057**	**211 230 189**

Au titre du passif, les principales variations concernent les postes suivants :

- L'augmentation des fonds propres, de **+ 2,003 M€**, justifiée pour partie par la fusion-absorption de l'UNMOS, à date d'effet rétro-active au 01/01/2020.
- La baisse des provisions techniques de l'ordre de **- 9,987 M€**, justifiée par la forte diminution des PSAP relatives au dispositif « Santé Acs ».
- La baisse du poste « Autres dettes » de **- 16,254 M€**, en lien avec la diminution des « autres créances », effet d'un travail de dénouement des instances, parfois anciennes.

Chapitre II - Activité et résultats de l'exercice

II.1 – Périmètre d'activités

Périmètre d'activités sur le plan réglementaire

L'union, créée en 1929, est un organisme à but non lucratif, régi par les dispositions du Livre II du code de la Mutualité, agréé pour des opérations d'assurance au titre des branches 1, 2, 20 et 21.

Le périmètre de couverture des risques acceptés correspond aux risques pour lesquels l'UNMI a reçu un agrément : branches **1** - Accidents, **2** - Maladie, **20** - Vie Décès et **21** - Nuptialité Natalité :

- Branche Vie :
  - . Prévoyance Décès (capital ou rente),
  - . Epargne – Retraite (uniquement produits en euros),
  - . Allocations nuptialité et natalité.
- Branche Non-vie :
  - . Prévoyance arrêt de travail (incapacité suite à accident ou maladie vie privé ou vie professionnelle),
  - . Prévoyance Invalidité,
  - . Dépendance,
  - . Santé Acs.

Ces risques peuvent être souscrits en direct ou en réassurance, dans le cadre de produits individuels ou de contrats collectifs (groupes ouverts ou groupes fermés).

Les garanties afférentes à la couverture de ces risques sont commercialisées sur le territoire français.

II.2 - Les principaux faits marquants

II.2.1 – Evolutions sur le plan institutionnel

Partenariat avec les mutuelles adhérentes

L'Union technique compte **79 mutuelles adhérentes**.

Le mouvement constaté au cours de l'exercice correspond à 1 sortie (suite à l'opération de fusion-absorption de l'UNMOS par l'UNMI).

Opération de fusion-absorption

Par décision n° 2020-VP-60 du 11 décembre 2020, l'ACPR a approuvé le transfert par voie de fusion-absorption du portefeuille d'assurance de l'union UNMOS vers l'UNMI, avec une date d'effet au 01/01/2020.

Le portefeuille concerne un contrat de prévoyance décès sans faculté de rachat.

Poursuite de la convention de substitution

La convention de substitution, mise en service le 01/10/2019, avec la mutuelle ALMUTRA, s'est poursuivie sur l'exercice 2020.

II.2.2 - L'activité d'assurance

- Arrêt du dispositif Santé Acs au 1er novembre 2020, suite à la fusion de deux dispositifs « Aide à la complémentaire santé » et « Couverture maladie universelle complémentaire ».
- Poursuite de la finalisation du plan stratégique « Agile 2020 ».
- Le nouveau plan stratégique « Horizons 2023 » s'inscrit dans la continuité du plan précédent, en œuvrant pour la diversité mutualiste, et tout en faisant de l'UNMI une structure innovante.

Chiffre d'affaires décomposé par branches

La structure par branches « Vie et Non-vie » est légèrement modifiée par rapport à 2019.

Le poids de la **branche Non-vie** régresse légèrement du fait de l'arrêt du dispositif Acs, mais reste à hauteur de **76,3 %** du chiffre d'affaires global (contre 83,5 % en 2019). Cette évolution est en partie expliquée par l'entrée d'un nouveau portefeuille en acceptation Santé ainsi que l'extension d'un portefeuille sur la même branche.

Rubriques (en €)	TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES PAR BRANCHES 2020	2019	Variation 2020/2019 (en €)	Variation 2020/2019 (en %)
Cotisations Prévoyance (hors Acceptations)	11 773 467	11 840 172	-66 705	-0,56%
Cotisations Acceptations en réass. (vie)	3 262 221	1 594 067	1 668 154	104,65%
Cotisations Epargne-vie - Retraite	1 163 827	1 409 685	-245 857	-17,44%
Total Branche Vie	**16 199 515**	**14 843 924**	**1 355 591**	**9,13%**
Cotisations Santé Acs	18 907 580	52 116 480	-33 208 900	-63,72%
Cotisations Prévoyance (hors Acceptations)	12 145 346	12 025 377	119 969	1,00%
Cotisations Acceptations en réass. (Non-vie)	20 999 314	10 898 656	10 100 658	92,68%
Total Branche Non-vie	**52 052 240**	**75 040 513**	**-22 988 273**	**-30,63%**
TOTAL ACTIVITES	**68 251 755**	**89 884 437**	**-21 632 682**	**-24,07%**
Poids Branche Vie	23,73%	16,51%		
Poids Branche Non-vie	76,27%	83,49%		
Total pondération	100,00%	100,00%		

Politique de cession en réassurance

La politique de cession en réassurance est restée inchangée en 2020.

La réassurance non proportionnelle (XS Tête et XS Catastrophe) axée sur les risques de pointe est privilégiée.

II.2.3 - Les moyens mis en oeuvre

Moyens humains

Une hausse modérée de l'effectif salariés « groupe » à 53,8 personnes en équivalent temps plein (dont 5 contrats d'apprentissage et de professionnalisation).

L'organisme a eu recours au personnel intérimaire pour faire face aux surcroits d'activité, ainsi qu'aux évolutions du système d'informations métier.

L'effectif salariés de l'UNMI ressort donc à **44,7 Etp**, après affectation de 9,1 Etp sur l'entité UNMI'Mut (contre 51,5 personnes à fin 2019).

Evolution du système d'informations

Poursuite tout au long de l'année 2020 de la mise en oeuvre d'évolutions fonctionnelles sur le nouvel applicatif de gestion métier prévoyance « Kélia » (mis en service en 09/2019).

Poursuite du développement de l'infocentre dédié à la Prévoyance (avec la structuration de bases de données internes sous MS.BI).

Mise en œuvre du projet d'implantation d'un portail web (extranet) et d'un outil d'aide à la vente, ouverts aux mutuelles adhérentes et partenaires, pour une mise en service partielle au 01/01/2021 et définitive au 01/04/2021.

II.2.4 - Les charges de fonctionnement

Frais de gestion « bruts » (avant refacturation à UNMI'Mut)

Le **montant total des frais de gestion « bruts »** (hors commissions) s'établit à **10,015 M€**, en baisse de **- 0,912 M€**, soit - 8,3 % (contre 10,927 M€ en 2019).

Les **charges de personnel** « **brutes »** (y compris charges sociales et fiscales et poste « Intérimaires ») s'établissent à **4,416 M€**, en hausse de **+ 0,329 M€**, soit + 8,1 % par rapport à l'exercice 2019.

Les principales variations à la baisse concernent les postes suivants :

- Dotations aux amortissements (arrêt de « Boss » en 2019) : - 413 k€,
- Honoraires (juridique, administratifs, divers) : - 312 k€,
- Location et maintenance de logiciels (arrêt de « Boss » en 2019): - 268 k€,
- Frais de colloques (« 90 ans » en 2019 + crise sanitaire) : - 261 k€,
- Participation forfaitaire Santé (Arrêt dispositif Acs) : - 257 k€,
- Personnel intérimaire (projets SI métier en 2019) : - 107 k€,
- Frais de déplacements et de réception (crise sanitaire) : - 81 k€,
- Frais de communication et marketing : - 47 k€.

A contrario, il est constaté une augmentation des postes suivants :

- Masse salariale + charges sociales et fiscales : + 482 k€,
- Missions extérieures et s/traitance (y compris projet SI métier) : + 250 k€, (Redevances en année pleine du l'applicatif métier « Kélia »).

Frais de gestion « retraités » de la refacturation à UNMI'Mut

En effet, il convient de retraiter la globalité de ces frais de gestion de la refacturation de charges de personnel et de prestations de services à UNMI'Mut (convention de mise à disposition de personnel et convention de services) pour un montant de 1,170 M€ (contre 0,326 M€ en 2019).

Le **montant total des frais de gestion « retraités »** (hors commissions) s'établit à **8,845 M€**.

Les **charges de personnel « retraitées »** (y compris charges sociales et fiscales et poste « Intérimaires ») s'établit à **3,587 M€**, en baisse de **- 0,500 M€**, soit - 12,2 % par rapport à l'exercice 2019.

L'effectif salariés de l'UNMI ressort donc à **44,7 Etp**, après affectation de 9,1 Etp sur l'entité UNMI'Mut (contre 51,5 Etp à fin 2019).

Les **charges de personnel « retraitées »** représentent **40,6 %** du montant global des frais de gestion « retraités ».

Le **ratio de frais de gestion « retraité »** s'affiche à hauteur de **13,0 %**, en hausse mesurée de **+ 1,2 points de %** par rapport à celui constaté en 2019.

Commissions

Les commissions sont principalement constituées par :

- les commissions d'apport aux mutuelles en Santé
- les commissions d'apport aux mutuelles en Prévoyance
- les commissions afférentes aux traités de réassurance en acceptation.

Le montant global des commissions s'établit à **6,366 M€**, en progression de **+ 0,131 M€**, soit + 2,1% (contre 6,236 M€ en 2019), ventilés ainsi :

- Baisse des commissions « Santé Acs » de – 1,834 M€
- Hausse des commissions « Prévoyance » : + 0,400 M€
- Hausse des commissions de réassurance : + 1,565 M€.

Le montant des commissions représente **9,5 %** du chiffre d'affaires global brut.

II.2.5 – La gestion des placements

L'année 2020 a été marquée par les différentes crises sanitaires mondiales successives, avec les mesures de confinement associées, qui ont provoqué un impact majeur sur les équilibres économiques et financiers de l'ensemble des pays qu'ils soient développés ou émergents.

Le taux de « croissance » du produit intérieur brut mondial 2020 s'affiche en récession de – 4,3 %, ainsi que celui de la zone Euro d'environ – 8,0 %.

Les secteurs d'activité tant dans l'industrie que dans les services et le tourisme ont été affectés à des degrés divers soit par la baisse des commandes et ou des prestations, soit par la baisse générale de la demande intérieure.
Dans le même temps, un ralentissement significatif de l'investissement de la part des entreprises a été constaté, compte tenu des niveaux d'endettement élevé observés, et de la dégradation financière de leur bilan.

Au regard de ce contexte, les marchés d'actions européens affichent au 31/12/2020 des baisses de cours entre – 5,0 et - 7,0 %, baisse relative compte tenu du rebond de 15 % réalisé sur le 4ème trimestre.

Le niveau d'incertitudes persiste malgré tout quant à la date et au niveau de reprise économique attendu. Les marchés ont notamment intégré la baisse de rentabilité à court et moyen terme de l'ensemble des secteurs d'activités.

Des taux de rémunération négatifs ont été constatés tout au long de l'année 2020 sur l'ensemble des marchés de taux.
Les marchés se sont dans l'ensemble maintenus, en lien avec l'action des banques centrales.

Au regard de ce contexte de gestion difficile sur les marchés financiers, la politique de gestion des placements initialement définie a été maintenue.

L'encours des placements (en valeur d'acquisition) s'établit au 31/12/2020 à **142,539 M€** (contre 140,643 M€ en 2019), **en hausse de + 1,895 M€**.

Le montant de la plus-value latente globale s'élève à **+ 50,818 M€** (contre 46,675 M€ à fin 2019), en lien avec le contexte de taux bas, ainsi qu'avec le rebond des marchés d'actions en fin d'année.

Aucune provision pour dépréciation durable (PDD) n'est constatée sur les allocations « opcvm actions » et « opcvm diversifiés ».
Aucune provision pour risque d'exigibilité (PRE) n'est non plus estimée.
Par contre, une provision pour dépréciation sur titres obligataires (défaillance de l'émetteur) a été constituée à hauteur de 0,829 M€ à la clôture de l'exercice.

Le résultat des placements 2020 s'établit à **4,166 M€,** en baisse de **- 0,275 M€**, soit - 6,18% par rapport à l'exercice 2019, en lien avec la réalisation de plus-values de cession, qui a compensé partiellement la baisse des revenus récurrents et la dotation aux provisions pour dépréciation des titres.

II.3 - Les performances des activités de souscription

II.3.1 - Analyse du chiffre d'affaires par activités

Rubriques (en €)	TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ACTIVITES 2020	2019	Variation 2020/2019 (en €)	Variation 2020/2019 (en %)
Cotisations Santé Acs	6 332 551	16 379 036	-10 046 485	-61,34%
Produits Aide Acs	12 575 029	35 737 444	-23 162 415	-64,81%
Total Activité Santé Acs	**18 907 580**	**52 116 480**	**-33 208 900**	**-63,72%**
Cotisations prévoyance Vie	11 773 467	11 840 172	-66 705	-0,56%
Cotisations prévoyance Non Vie	12 145 346	12 025 377	119 969	1,00%
Total Activité Prévoyance	**23 918 813**	**23 865 549**	**53 264**	**0,22%**
Cotisations Acceptations en réass. Vie	3 262 221	1 594 067	1 668 154	104,65%
Cotisations Acceptations en réass. Non-vie	20 999 314	10 898 656	10 100 658	92,68%
Total Activité Acceptations en réass.	**24 261 534**	**12 492 723**	**11 768 811**	**94,21%**
Cotisations Epargne-vie	514 027	642 256	-128 229	-19,97%
Cotisations Retraite	649 801	767 429	-117 628	-15,33%
Total Activité Epargne-vie Retraite	**1 163 827**	**1 409 685**	**-245 857**	**-17,44%**
TOTAL ACTIVITES	**68 251 755**	**89 884 437**	**-21 632 682**	**-24,07%**
Poids Santé Acs	27,70%	57,98%		
Poids Prévoyance	35,04%	26,55%		
Poids Acceptations en réass.	35,55%	13,90%		
Poids Epargne-vie Retraite	1,71%	1,57%		
Total pondération	100,00%	100,00%		

Le chiffre d'affaires global brut 2020 (y compris les aides Acs) s'établit à **68,252 M€** (contre 89,884 M€ en 2019), **en baisse de - 21,633 M€** (soit – 24,1 %).

La structure du portefeuille d'activités est modifiée du fait de l'arrêt définitif du dispositif Santé Acs au 31/10/2020.

- **L'activité « Prévoyance »**, cœur de métier de l'UNMI, représente **35,0 %** du chiffre d'affaires global.
  Les cotisations acquises s'établissent à **23,919 M€**, à l'équilibre de **+ 0,053 M€**, soit **+ 0,2%** (contre 23,865 M€ en 2019).

- **L'activité « Acceptations en réassurance »**, poursuit son développement et représente désormais **35,6 %** du chiffre d'affaires global.
  Les cotisations acquises s'établissent à **24,262 M€**, en hausse significative de **+ 11,769 M€**, soit **+ 94,2%** (contre 12,493 M€ en 2019).

- **L'activité « Santé Acs »** : **27,7 %** du chiffre d'affaires global.
  Le chiffre d'affaires (cotisations + aide ACS) s'établit à **18,908 M€**, en forte baisse de **- 33,209 M€**, soit **- 63,7 %** (contre 52,116 M€ en 2019).

- **L'activité « Epargne-vie – Retraite »** : **1,7 %** du chiffre d'affaires global
  Les cotisations acquises s'établissent à **1,164 M€**, en diminution progressive de **- 0,246 M€**, soit **– 17,4%** (contre 1,410 M€ en 2019).

II.3.2 - Analyse de la réassurance en acceptation et en cession

Réassurance en acceptation :

Au 31/12/2020, l'UNMI intervient en tant que réassureur auprès de cinq mutuelles au titre des risques Santé, Décès et Arrêts de travail.

Les opérations de réassurance en acceptation ont généré un chiffre d'affaires de 24,2 M€ en 2020, en hausse de 94,2 % par rapport à 2019 du fait de l'acceptation par l'UNMI d'un nouveau traité et de l'extension d'un traité existant relatif à des portefeuilles santé.

COTISATIONS AFFAIRES DIRECTES / ACCEPTATIONS					
(en €)	2020	2019	2018	Variation 2020/2019 (en €)	Variation 2019/2018 (en %)
Affaires directes	43 990 221	77 391 714	68 831 768	-43,2%	12,4%
Acceptations	24 261 534	12 492 723	7 700 440	94,2%	62,2%
Total	**68 251 755**	**89 884 437**	**76 532 208**	**-24,1%**	**17,4%**
Poids des acceptations	*35,5%*	*13,9%*	*10,1%*		

En 2020, la répartition du chiffre d'affaires entre affaires directes et en acceptation s'établit respectivement à 64,5% et 35,5%.

Réassurance en cession :

L'UNMI cède une partie de ses risques auprès de trois réassureurs en fonction de l'année de survenance :

- Scor (2012 et postérieures),
- HanoverRe (2010 et 2011),
- Malakoff Médéric Humanis (toutes survenances).

Les modalités de ces traités sont détaillées *infra* au paragraphe IV.2.1.2.

La politique définie à ce jour est de concentrer le périmètre de la réassurance sur les risques de pointe.

Le traité de réassurance non proportionnel conclu avec Hannover Re (survenances 2010 et 2011) a fait l'objet d'une commutation en 2020.

COTISATIONS AFFAIRES DIRECTES / CESSIONS				
(en €)	**2020**	**2019**	**2018**	**2018 (hors effet commutations)**
Affaires directes et acceptations	68 251 755	89 884 437	76 532 208	76 532 208
Cessions	976 673	1 125 530	633 010	1 710 098
Taux de cession	***1,5%***	***1,3%***	**0,8%**	**2,2%**

La part des cotisations cédées en 2020 représente 1,5 % des cotisations liées aux affaires directes et en acceptation, stable par rapport à 2019.

II.3.3 - Résultats techniques par branches et par catégories

Résultat technique Vie par catégories

Résultat technique Vie par catégories 2020 (en €)	Retraite C02 et C05	Décès C03 et C06	Acceptations C19	Total Vie
1- Cotisations	**1 163 827**	**12 202 572**	**2 925 838**	**16 292 237**
1a- Primes	1 163 827	12 202 572	2 925 838	**16 292 237**
1b- Variation des primes non acquises et risques en co	0	0	0	**0**
2 - Charges des prestations	**-2 689 281**	**-8 599 969**	**-118 727**	**-11 407 977**
2a- Prestations et PSAP	-2 561 337	-8 140 767	-603 700	**-11 305 805**
2b- Charges des autres provisions techniques	-81 497	-262 617	495 471	**151 356**
2c- Charges de gestion des sinistres	-46 447	-196 585	-10 497	**-253 528**
A- Solde de Souscription	**-1 525 453**	**3 602 603**	**2 807 111**	**4 884 260**
3- Frais d'acquisition	-115 332	-1 984 341	-44 038	**-2 143 711**
4- Autres charges nettes	6 245 029	-2 494 810	-75 161	**3 675 058**
4d - frais d'administration et autres charges techniques	6 245 029	-2 494 810	-75 161	**3 675 058**
B- Charges d'acquisition et autres charges nettes	**6 129 697**	**-4 479 151**	**-119 199**	**1 531 347**
7- Produit des placements nets (alloués)	**628 957**	**1 153 748**	**83 360**	**1 866 066**
8- Participation aux résultats	-97 338	-651 267	0	**-748 605**
C- Solde financier	**531 619**	**502 481**	**83 360**	**1 117 461**
9- Part des réassureurs dans les primes acquises	0	-10 981	0	**-10 981**
10- Part des réassureurs dans les charges payées	0	10 105	0	**10 105**
11- Part des réassureurs dans les charges pour provisions pour prestations et diverses	0	-243 864	0	**-243 864**
12- Part des réassureurs dans la participation aux résultats	0	0	0	**0**
13- Commissions reçues des réassureurs	0	228	0	**228**
D- Solde de réassurance	**0**	**-244 512**	**0**	**-244 512**
Résultat technique Vie (A-B+C+D)	**5 135 862**	**-618 580**	**2 771 273**	**7 288 556**
Hors compte				
14- Provisions Mathématiques (Ouverture)	25 168 008	33 113 567	495 471	58 777 045
14- Provisions Mathématiques (Clôture)	25 346 843	36 973 356	0	62 320 200
16- Provisions pour SAP (Ouverture)	0	2 238 173	166 449	2 404 622
17- Provisions pour SAP (Clôture)	0	2 756 641	0	2 756 641
18- Autres provisions techniques (Ouverture)	0	9 816 088	0	9 816 088
19- Autres provisions techniques (Clôture)	0	6 686 803	0	6 686 803

Le **résultat technique Vie** (en global), après allocation des produits de placements, ressort **excédentaire à 7,288 M€**, en progression de **+ 2,522 M€**, par rapport à l'excédent de 4,767 M€ constaté en 2019.

Cet excédent est porté notamment par l'activité « Retraite », qui s'établit à 5,136 M€, justifié par une régularisation de charges techniques sur exercices antérieurs représentant un produit technique global de 5,393 M€.

L'activité « Acceptations » ressort également excédentaire à 2,771 M€, avec un solde de souscription excédentaire.

Résultat technique Non-vie par catégories

Résultat technique Non vie par catégories 2020 (en €)	Autres Dom. Corporels Indiv. (Cat.C20)	Aures Dom. Corporels Coll. (Cat.C21)	Acceptations (Cat. C39)	Total Non vie
1- Cotisations	**4 217 702**	**14 152 310**	**20 999 314**	**39 369 325**
1a- Primes	4 217 702	14 152 310	20 999 314	**39 369 325**
1b- Variation des primes non acquises et risques en cours	0	0	0	**0**
2 - Charges des prestations	**-2 495 794**	**-25 502 573**	**-18 505 687**	**-46 504 053**
2a- Prestations et PSAP	-3 738 860	-24 396 174	-19 059 256	**-47 194 290**
2b- Charges des autres provisions techniques	1 314 535	-169 707	931 139	**2 075 967**
2c- Charges de gestion des sinistres	-71 468	-936 692	-377 570	**-1 385 730**
A- Solde de Souscription	**1 721 908**	**-11 350 263**	**2 493 627**	**-7 134 728**
3- Frais d'acquisition	-1 683 553	-1 796 159	-3 388 937	**-6 868 649**
4- Autres charges nettes	-1 251 636	5 929 733	-104 189	**4 573 908**
4d - frais d'administration et autres charges techniques	-1 251 636	5 929 733	-104 189	**4 573 908**
B- Charges d'acquisition et autres charges nettes	**-2 935 190**	**4 133 575**	**-3 493 126**	**-2 294 741**
7- Produit des placements nets (alloués)	**369 206**	**643 152**	**167 105**	**1 179 463**
8- Participation aux résultats	2 425	23 437	178	**26 040**
C- Solde financier	**366 781**	**619 715**	**166 928**	**1 153 424**
9- Part des réassureurs dans les primes acquises	0	0	0	**0**
10- Part des réassureurs dans les charges payées	0	596 744	0	**596 744**
11- Part des réassureurs dans les charges pour provisions pour prestations et diverses	0	-928 190	-195 780	**-1 123 970**
12- Part des réassureurs dans la participation aux résultats	0	0	0	**0**
13- Commissions reçues des réassureurs	0	0	0	**0**
D- Solde de réassurance	**0**	**-331 446**	**-195 780**	**-527 226**
Résultat technique Non vie (A-B+C+D)	**-846 501**	**-6 928 419**	**-1 028 351**	**-8 803 271**
Hors compte				
14- Provisions pour PNA et PRC (Clôture)	0	0	0	**0**
15- Provisions pour PNA et PRC (Ouverture)	0	0	0	**0**
16- Provisions pour SAP (Ouverture)	34 762	18 289 067	1 035 238	**19 359 067**
17- Provisions pour SAP (Clôture)	61 054	5 733 679	4 691 929	**10 486 662**
18- Autres provisions techniques (Ouverture)				**0**
19- Autres provisions techniques (Clôture)				**0**

Le résultat technique Non-vie (en global), après allocation des produits de placements, ressort **déficitaire de – 8,803 M€**, en dégradation de – 4,147 M€, par rapport au déficit de – 4,656 M€ constaté en 2019.

Ce déficit global s'explique notamment par le résultat déficitaire de – 6,928 M€, qui intègre une charge technique globale de 4,800 M€ afférente aux cotisations « Santé Acs » au titre de 2020 et exercices antérieurs.

L'activité « Acceptations » ressort déficitaire de – 1,028 M€, malgré un solde de souscription excédentaire qui ne compense pas les frais d'acquisition.

II.4 - Les performances de l'activité d'investissement

II.4.1 - Le résultat des placements et les performances associées

Nature des flux (en €)	2020	2019	Variation 2020 / 2019 (en €)	(en %)
Revenus sur placements immobilier (Scpi - Opci)	406 804	423 773	-16 969	-4,00%
Revenus sur placements financier (Mandats)	3 086 068	3 388 716	-302 648	-8,93%
Produits des participations	0	0	0	
Autres Produits des placements	444 942	437 108	7 834	1,79%
Produits provenant de la réalisation des placements	2 460 472	1 000 807	1 459 666	145,85%
Reprise provision sur placements	0	0	0	
Total Produits des placements	**6 398 286**	**5 250 404**	**-1 147 882**	**0**
Frais de gestion des placements	353 453	358 104	-4 651	-1,30%
Autres charges des placements	333 792	187 151	146 641	78,35%
Pertes provenant de la réalisation des placements	716 131	264 429	451 702	170,82%
Dotation aux provisions	828 828	0	828 828	
Total Charges des placements	**2 232 205**	**809 685**	**1 422 520**	**175,69%**
RESULTAT DES PLACEMENTS	**4 166 082**	**4 440 720**	**-274 638**	**-6,18%**

Le **résultat des placements 2020** s'établit à **4,166 M€** (contre 4,441 M€ en 2019), en diminution de **- 0 ,275 M€** (soit – 6,18 %).

Cette variation se justifie par les éléments suivants :

- Une diminution des revenus immobilier et obligataires (« Autres placements ») pour - 0,319 M€, en lien avec la baisse des taux de rémunération offerts sur les marchés.
- Un niveau de plus-values de cessions réalisées (nettes des moins-values constatées) sur opcvm actions, de l'ordre de + 1,722 M€ (contre + 0,736 M€ en 2019).
- Des autres charges de placements en hausse de 0,147 M€ (correspondant à l'augmentation des décotes courues sur titres).
- La constitution d'une provision pour dépréciation sur titres pour 0,829 M€.

Les objectifs de gestion, avec un taux de rendement comptable cible de 2,40 à 2,50 % initialement fixé, ont été néanmoins atteints, avec :

- Un **taux de rendement comptable** (avec les plus-values réalisées et la dotation aux provisions) de : **3,10 %** (contre 2,50 % en 2019).
- Une **performance financière globale** (y compris les plus et moins-values latentes) de : **+ 5,94 %** (contre 9,95 % en 2019), compte tenu de la forte augmentation du montant de la plus-value latente globale.

Aucune provision pour dépréciation durable (PDD) n'est constatée sur les allocations « opcvm actions » et « opcvm diversifiés ».
Aucune provision pour risque d'exigibilité (PRE) n'est non plus estimée.
Par contre, une provision pour dépréciation sur titres obligataires (défaillance de l'émetteur) a été constituée à hauteur de 0,829 M€ à la clôture de l'exercice.

II.4.2 - Rappel des principes et du cadre de la politique financière

La politique financière découle des objectifs stratégiques et financiers de l'Union et prend notamment en considération les paramètres et indicateurs suivants :

- La nature des activités d'assurance exercées et la structure des engagements associés :
  - Garanties « Prévoyance Décès » + « Epargne - Retraite » avec des engagements à horizon long terme,
  - Garanties « Prévoyance Incapacité + Invalidité », avec des engagements à horizon moyen terme,
  - Garanties « Santé » avec des engagements à horizon court terme (suite à l'offre dédiée à l'aide à la complémentaire Santé Acs lancée au 01/07/2015).

- La structuration du bilan, en référence à une approche « actif-passif », en vue de mettre en cohérence les investissements réalisés avec les intérêts des assurés et bénéficiaires, matérialisés par la durée des engagements inscrits au passif du bilan de l'Union.

- La recherche d'un objectif de gestion, correspondant à un taux de rendement comptable récurrent et suffisant, corrélé à un niveau de risque donné.

  Cet objectif de gestion a vocation à :
  - Couvrir les équilibres techniques et financiers des activités d'assurance à moyen et long terme,
  - Servir un taux de rendement (non garanti) aux produits de capitalisation en euros (distribués dans le cadre de l'activité « Epargne-vie »).

  Pour 2020 l'objectif cible de rendement comptable net avait été fixé dans une fourchette de 2,40 à 2,50 %.

- La définition d'un indicateur prudentiel de coût en capital, matérialisé au travers d'un plafond de SCR de marché brut.

  Pour 2020, le niveau maximal de SCR de marché (brut) avait été fixé à hauteur de 26,0 M€ (en deçà de 14 % de l'encours en valeur de marché).

Le profil de risque global de l'Union (au regard de son appétence au risque) correspond plutôt à un profil défensif, basé sur des fondamentaux d'allocations classiques : monétaire, taux, actions, immobilier.

La politique financière et d'investissement se traduit par la mise en œuvre de critères de sélection financiers et extra-financiers, lors de l'achat des titres :

- Actifs liquides : actifs cessibles à tout moment,
- Actifs sûrs : actifs dont la pérennité de l'émetteur est en partie garantie,
- Actifs rentables : les actifs privilégiés sont ceux procurant un rendement comptable récurrent (via des coupons servis et / ou des dividendes distribués),
- Actifs de qualité : actifs disposant de par leur nature d'une valeur de revente relativement stable ou faisant l'objet d'une dépréciation raisonnable (notamment pour les actifs immobiliers).

La démarche ISR s'inscrit dans un contexte d'évolution des normes internationales, avec les principes des Nations-Unies pour l'investissement responsables (PRI) défini en 2006, suivi par l'instauration du Pacte mondial des Nations-Unies.

Les enjeux sous-jacents à cette démarche sont de 3 ordres :

- Permettre de donner un sens et un caractère engagé à la politique de gestion des placements,
- Constituer une analyse complémentaire dans la sélection des fonds au regard du risque encouru,
- Enrichir le processus global de mesure et de gestion du risque.

Les critères d'analyse de type « ESG » retenus :

Protection de l'environnement - Respect du droit du travail - Relation avec les salariés - Dispositif de lutte contre la corruption - …

Ces critères permettent d'attribuer un score « ESG » à l'entreprise, lors de la démarche d'analyse et de sélection.

La démarche de sélection est différenciée selon la nature d'investissement :

- Concernant l'allocation obligataire : mise en place d'un filtre d'exclusion sectorielle concernant les 5 grands secteurs suivants :

  Armement - Tabac - Energie d'origine nucléaire – Agrochimie - Pétrochimie,

  au titre des activités d'extraction, d'exploitation, de fabrication, de vente et de distribution.

- Concernant les opcvm monétaire, actions et diversifiés : recherche de supports « Best in class » et de choix d'entreprises, qui ont décliné un engagement de développement durable au cœur de leur stratégie sur des thématiques spécifiques :
  Gestion durable des déchets - Transport et mobilité durables - Nouvelles technologies durables – Energies renouvelables.

Le périmètre d'investissement repose sur la mise en place d'une allocation stratégique cible, avec les marges tactiques associées, sur la base des 5 principales classes d'actifs suivantes :

- Titres obligataires et titres de créances négociables,
- Titres actions investis sur des supports Opcvm,
- Titres immobiliers « papier » (au travers de titres Scpi et Opci) et des titres immobiliers en direct (via une Sci dédiée),
- Fonds monétaires
- Fonds de diversification (opcvm d'obligations convertibles notamment).

De plus, en vue de limiter autant que possible le risque de défaut, l'UNMI s'interdit d'utiliser les instruments financiers suivants :

- Produits structurés de taux à capital non garanti,
- Produits structurés d'actions à capital non garanti,
- Dérivés de crédit et futurs,
- Produits de titrisation,
- Fonds de capital investissement (« Private Equity ») et fonds spécifiques.

II.4.3 - L'allocation stratégique : constatée / cible

L'allocation stratégique représente la structure des capitaux gérés (encours global) par rapport à l'atteinte d'objectifs de gestion préalablement définis.

Elle est présentée en % de la valeur de réalisation de l'encours global des placements.

Classes d'actifs (en €)	Valeurs d'acquisition (comptable) au 31/12/20	Valeurs d'acquisition (comptable) au 31/12/19	Valeurs d'acquisition au 31/10/2020 Part (%)	Valeurs de réalisation (marché) au 31/12/20	Valeurs de réalisation au 31/12/20 Part (%)	Plus ou moins values au 31/12/20	Allocation cible 2020 Part (%)
Opcvm monétaires + Livrets + Comptes à terme	**2 602 256**	4 837 261	1,83%	**2 688 352**	1,39%	86 095	**0 à 3,5 %**
Titres obligataires (direct) (hors c.c et S / D)	**95 174 688**	91 286 394	66,77%	**129 566 092**	67,01%	34 391 404	**66 à 73 %**
Opcvm obligations convertibles + diversifiés	**8 784 241**	8 004 587	6,16%	**9 881 780**	5,11%	1 097 539	**3 à 8 %**
Titres actions (en direct)	**0**	0	0,00%	**0**	0,00%	0	**0%**
Opcvm actions	**15 801 688**	17 884 146	11,09%	**28 468 891**	14,72%	12 667 203	**13 à 17 %**
Titres immobiliers (Opci-Scpi)	**8 851 677**	7 491 060	6,21%	**9 453 660**	4,89%	601 983	**4 à 8 %**
Investissement en direct + Participations Sci	**11 324 025**	11 140 307	7,94%	**13 297 826**	6,88%	1 973 802	**4 à 8 %**
TOTAL ENCOURS (hors c.c et S / D)	**142 538 575**	**140 643 755**	**100%**	**193 356 602**	**100%**	**50 818 027**	**100%**

L'encours des placements (en valeur d'acquisition) s'établit au 31/12/2020 à **142,539 M€** (contre 140,643 M€ en 2019), **en hausse de + 1,895 M€**.

L'apport en placements de l'UNMOS, au travers de l'opération de fusion-absorption, représente 0,784 M€ (en valeur d'acquisition).

L'encours des placements (en valeur de marché) ressort à **193,357 M€** (contre 187,319 M€ à fin 2019), **en progression de + 6,038 M€**, justifié à la fois par la hausse de l'encours des placements (+ 1,895 M€ en valeur d'acquisition) et la hausse de la valorisation de marché globale.

Le **montant de la plus-value latente globale** s'élève à **50,818 M€** (contre 46,675 M€ à fin 2019).
La plus-value latente globale représente **35,7 %** de l'encours total (en valeur d'acquisition).

Elle se répartit de la manière suivante :

- Titres obligataires et taux : + 34,477 M€,
- Opcvm convertibles : + 1,098 M€,
- Opcvm actions : + 12,667 M€,
- Scpi + Sci ViaGénération : + 2,576 M€.

La gestion a été dans l'ensemble réalisée conformément aux orientations de gestion et à l'allocation stratégique définie au sein de la politique financière pour 2020.

- **L'allocation monétaire** s'établit à **1,39 %** du portefeuille (contre 2,58 % au 31/12/2019). Le montant correspond pour partie à une somme en attente de réinvestissement.

- **L'allocation en titres obligataires** reste prépondérante avec **67,01 %** du portefeuille (contre 66,11 % au 31/12/2019).
  Quelques opérations de cessions avant terme ont été réalisées en 03, 08 et 10/2020 sur un emprunt d'Etat italien (échéance 2027) et sur des obligations privées « industrie-technologie » et « financières » (échéances de 2021, 2022 et 2024), en dégageant des plus-values de cession.
  La réserve de capitalisation a ainsi été dotée à hauteur de 0,710 M€ (contre 0,234 M€ sur 2019).

- **L'allocation en opcvm diversifiés** a progressé à **5,11 %** du portefeuille (contre 4,50 % à fin 2019).
  Des lignes d'investissement existantes ont été renforcées en début d'année, à hauteur de 0,731 M€.

- **L'allocation en opcvm actions** est en baisse à **14,72 %** du portefeuille (contre 16,21 % à fin 2019).

  La baisse résulte à la fois de :
  - La cession partielle de 3 fonds « actions » début 02/2020 et fin 12/2020 des zones « Euro » et « Etats-Unis », pour un montant global de 2,082 M€, en dégageant une plus-value de 1,722 M€ (soit + 83 %),
  - « l'effet mécanique » de la baisse des valorisations constatées entre le la fin de l'exercice 2019 et la fin de l'exercice 2020.

  Cette allocation a été volontairement allégée par rapport au coût en capital prudentiel cible (impact au travers du SCR de Marché), mais aussi en vue de réaliser une part des plus-values latentes en portefeuille au regard des niveaux de valorisation atteints courant 2020.

- **L'allocation en titres immobiliers Opci et Scpi** ressort à **4,89 %** du portefeuille (contre 4,15 % à fin 2019).
  Une nouvelle scpi a été souscrite le 25/02/2020 pour 1,300 M€, en immobilier de bureaux sur la zone « Grand Paris ».

- **L'allocation immobilière en direct et en parts de Sci** s'établit à **6,88 %** du portefeuille (contre 6,45 % à fin 2019), en lien avec la progression de la valorisation de la participation dans la Sci ViaGénération.
  Aucun mouvement n'est intervenu depuis le début de l'année.

II.5 - La performance des autres activités

Charges et produits non techniques

RUBRIQUES (en €)	2020		2019		2018	
	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
Cotisations statutaires		103 336		90 400		95 200
Interêts d'emprunts	3 231		10 261		25 017	
Dotation / Reprise prov. pour risques et charges	10 450		432 385		79 837	1 335 000
IS théorique sur réserve de Capitalisation		0		68 897		18 166
Autres charges et produits non techniques						
Divers	23 691	104 442	108 162	69 369	2 444	90 947
AUTRES CH. ET PROD. NON TECHNIQUES	**37 372**	**207 778**	**550 808**	**228 666**	**1 241 350**	**1 330 436**

Les principaux mouvements concernent :

- Les remboursements de l'Opca Uniformation pour 0.087 M€.

Charges et produits exceptionnels

RUBRIQUES (en €)	2020		2019		2018	
	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
Charges exceptionnelles	1 050 525		962 274		572 080	
Produits exceptionnels		1 607 810		413 654		293 261
RESULTAT EXCEPTIONNEL		**557 286**	**548 620**		**278 819**	

Le montant des charges exceptionnelles, à hauteur de - 1,051 M€ correspond à la sortie des dépôts accordés aux réassureurs dont l'origine était ancienne et non justifiée.

Le montant des produits exceptionnels, à hauteur de 1,608 M€, se justifie par :

- La mise à disposition de personnel et de moyens autres à destination de la mutuelle UNMI'Mut (à compter du 01/07/2019) et de la mutuelle substituée ALMUTRA, pour un montant global de 1,262 M€.
- La reprise de plusieurs provisions pour risques et charges anciennes devenues sans objet, pour un montant global de + 0,342 M€.

Etat des commissions versées

COMMISSIONS (en €)	2020	2019	2018
Commissions d'acquisition	5 805 407	4 816 299	4 724 834
Commissions de gestion des sinistres	0	0	0
Autres commissions de gestion (Administration et Autres)	561 086	1 419 459	1 426 673
TOTAL	**6 366 494**	**6 235 758**	**6 151 507**

La progression des commissions d'acquisition et de réassurance, à hauteur de + 0,989 M€, se justifie principalement par les nouveaux traités d'acceptation en réassurance.

La diminution des autres commissions de gestion s'explique principalement par l'arrêt progressif du dispositif Santé Acs depuis le 01/11/2019.

Effectif et charges de personnel

RUBRIQUES (en €)	2020	2019	2018
Salaires	2 828 857	2 509 206	2 664 912
Charges sociales	1 237 811	1 106 333	1 143 283
Autres charges fiscales (taxe sur les salaires)	302 373	271 895	341 469
OPERATIONS BRUTES DANS LA C.E.E.	**4 369 041**	**3 887 434**	**4 149 664**

(en ETP : en Equivalent temps plein)	2020	2019	2018
Cadres	33,0	29,0	22,0
Non cadres	20,8	22,5	27,8
	53,8	**51,5**	**49,8**

La masse salariale, y compris les charges sociales et fiscales (taxe sur les salaires), s'élève à **4,369 M€**, en progression de + 0,482 M€, soit + 12,4 %.

L'effectif salariés global de l'UNMI, qui s'affiche à 53,8 Etp, ressort donc à **44,7 Etp**, après affectation de 9,1 Etp sur l'entité UNMI'Mut.

L'effectif en 2019 était de 51,5 Etp.

Charges de fonctionnement

Ventilation des frais généraux par nature	2020	2019
Charges de Personnel	4 066 669	3 651 668
Impôts et taxes	768 166	853 422
Achats et Autres charges externes	4 987 724	5 815 166
Amortissement et Provisions	192 262	605 018
Autres charges de gestion courante	0	2 000
TOTAL	**10 014 821**	**10 927 274**

Ventilation des frais généraux par destination	2020	2019
Frais de règlement des sinistres	1 639 258	1 697 972
Frais d'acquisition	3 206 952	3 014 231
Frais d'administration	4 866 942	5 879 584
Frais de gestion des placements	301 668	335 486
Autres charges techniques	0	0
Autres charges non techniques		
TOTAL	**10 014 821**	**10 927 274**

Les **charges de fonctionnement**, regroupant l'ensemble des frais de gestion et des commissions, s'élèvent à **10,015 M€**, et s'affichent en baisse de **– 0,912 M€**, soit **- 8,4 %** par rapport à 2019.

Alors que les charges de personnel augmentent de + 11,40 % (effet de la croissance des effectifs et de la masse salariale chargée) ;

Les autres postes de frais sont en diminution :

- Impôt et taxes : -10,0 %, qui s'explique par la baisse des cotisations Santé, impliquant une diminution de la taxe « Forfait Médecin Traitant » (taux d'imposition de 0,80 %).
  (Remarque : Pour rappel, la contribution « Covid » a été enregistrée en psap).

- Achats et autres charges externes : -14,2 %, qui se justifie par les effets de la crise sanitaire, empêchant un fonctionnement habituel et limitant certains coûts de fonctionnements (déplacements, manifestations …).

- Amortissements et provisions : - 68,2 %, qui s'explique par la diminution des dotations aux amortissements en lien avec la mise au rebus du précédent applicatif de gestion métier prévoyance.

Chapitre III – Système de gouvernance

III.1 – Informations générales sur le système de gouvernance

III.1.1- Organisation du système de gouvernance

L'UNMI a organisé son système de gouvernance conformément aux exigences des articles 41 à 49 de la directive solvabilité II explicitées à l'article 258 du règlement délégué 2015/35 de la commission européenne.

La gouvernance de l'UNMI repose sur une organisation politique fondée sur la complémentarité entre :

- l'assemblée générale ;
- le conseil d'administration et le bureau ;
- les commissions et comités spécialisés ;
- les dirigeants effectifs que sont le président du conseil et le dirigeant opérationnel ;
- les fonctions clés en charge de prérogatives spécifiques (actuariat, gestion des risques, conformité et contrôle interne) devant soumettre leurs travaux au conseil d'administration.

L'assemblée générale

L'assemblée générale est constituée, dans des conditions déterminées par leurs statuts, par la réunion des délégués des mutuelles ou des unions adhérentes et de leurs membres honoraires. Conformément au code de la mutualité et aux statuts, l'assemblée générale statue sur les questions et rapports qui lui sont soumis. Elle prend notamment, en toutes circonstances, les mesures visant à sauvegarder l'équilibre financier et respecter les règles prudentielles prévues par le code de la mutualité.

Le conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations stratégiques de l'UNMI et veille à leur application. Il dispose, pour l'administration et la gestion, de tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale et au président par le code de la mutualité et par les statuts. Il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et se saisit de toute question intéressant la bonne marche de l'UNMI.

Le conseil d'administration est composé de 20 membres.

<u>Liste des 14 administrateurs (hors les 6 membres du bureau) présents au 31 décembre 2020 :</u>

- M. Eric BILLIET
- Mme Claire-Marie CALMARD
- M. Nicolas DIDIER
- M. Daniel GOBLET
- M. Théodore HOARAU
- M. Stéphane LEBRET
- M. Henry MATHON
- M. Guy MOUCHONAY
- M. Mario NASELLO
- M. Jean-François ORSONI
- M. Jean-Charles PELE
- Mme Corinne PRISTOV-CORON
- M. Dominique SALABERT
- Mme Laurence SZULYM

Durant l'exercice 2020, le conseil d'administration s'est réuni 7 fois : les 4 février, 16 avril, 26 mai, 29 juin, 29 septembre, 8 décembre et 30 décembre.

Le taux moyen de présence des administrateurs à ces réunions est de 79%

Outre ses missions traditionnelles dans le domaine financier (arrêté des comptes, proposition d'affectation du résultat, budget prévisionnel, politique financière, placements financiers, fixation des tarifs sur délégation de l'assemblée générale…), de validation des chartes, des rapports et des politiques écrites, de définition des orientations des politiques en matière de placements et de réassurance, les principaux sujets traités par le conseil d'administration ont porté sur les points suivants :

- Nomination des membres du Comité d'audit
- Approbation de l'opération de fusion, avec transfert de portefeuille, entre l'UNMI et l'UNMOS
- Approbation des modifications statutaires à soumettre à l'assemblée générale
- Approbation de la délégation de pouvoirs en matière de détermination des montants ou taux de cotisations et des prestations des opérations collectives du conseil d'administration au dirigeant opérationnel
- Approbation de l'allocation d'indemnités aux administrateurs exerçant des attributions permanentes pour l'exercice 2020
- Approbation de la nomination d'un second commissaire aux comptes à soumettre à l'assemblée générale
- Approbation de l'opération de fusion, avec transfert de portefeuille, entre l'UNMI et l'UNMOS
- Approbation des hypothèses de scénarios de stress du rapport sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) pour l'exercice 2020
- Approbation des cotisations des opérations individuelles pour l'exercice 2021
- Approbation du rapport ORSA 2020

- Approbation de la convention de combinaison des comptes UNMI-UNMI'Mut
- Approbation du taux de revalorisation des indemnités journalières et des rentes pour l'exercice 2021
- Approbation du taux de participation aux bénéfices sur les contrats épargne vie pour l'exercice 2020
- Approbation de la procédure de remboursement des frais des administrateurs pour l'exercice 2021
- Approbation des modifications du règlement mutualiste Auto-Entrepreneurs et Micro-Entreprises (AEME)
- Approbation du plan d'audit pour l'exercice 2021
- Consultation écrite du conseil d'administration sur les rapports Orsa Groupe UNMI et solo 2020

Le bureau

Le conseil d'administration élit tous les trois ans un bureau composé des membres suivants :

- le président : M. Michel LIAUTARD
- le vice-président : M. Christian GUICHARD
- la trésorière : Mme Sylviane GINDRE
- le trésorier adjoint : M. Xavier CZECH
- le secrétaire général : M. Francis PARENT
- le secrétaire général adjoint : M. Philippe DELEMARRE

Le bureau prépare, avec la participation de la direction générale, les questions inscrites à l'ordre du jour du conseil d'administration.

En 2020, le bureau s'est réuni cinq fois : les 21 janvier,10 avril, 12 mai, 15 septembre, et 24 novembre.

Ont été traités les mêmes sujets que ceux présentés lors des séances du conseil d'administration.

Les comités et commissions spécialisés

Afin d'assurer une meilleure surveillance du fonctionnement de l'Union, les comités et commissions suivants sont mis en place :

Le comité d'audit

Le comité d'audit agit sous la responsabilité exclusive du conseil d'administration. Sa mission est de suivre les questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières ainsi que l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques. Il s'assure également du bon fonctionnement du contrôle légal des comptes annuels par les commissaires aux comptes et de l'indépendance de ceux-ci.

Au regard de la structure de l'UNMI et du principe de proportionnalité, Le comité d'audit de l'UNMI fait également office de comité des risques.

En 2020, le comité d'audit s'est réuni quatre fois : les 28 janvier, 19 mai, 6 octobre et 7 décembre.

Le comité d'audit a traité des sujets suivants :

- Validation du PV n°37 relatif à la réunion du 26 novembre 2019
- Election des membres du comité d'audit
- CAC ORCOM (Mr Thomas Vatinel) : Présentation du compte rendu du rapport intérimaire de décembre 2019
- Présentation de la politique d'audit interne 2020
- Présentation de la charte de conduite d'une mission d'audit
- Présentation du rapport annuel d'activité de l'audit interne 2019.
- Audit en cours : Gestion de la paie UNMI
- Présentation du rapport annuel d'activité de la gestion des risques et du contrôle interne 2019
- Validation du PV n°38 relatif à la réunion du 28 janvier 2020
- DAF : Présentation des comptes 2019 de l'UNMI
- CAC ORCOM : Restitution des travaux du CAC au titre de l'arrêté des comptes 2019
- Point sur les audits en cours
- Présentation du rapport de contrôle interne sur le dispositif LCB/FT
- Présentation du rapport de nomination des co-commissaires aux comptes au titre des comptes combinés
- Validation du PV n°39 relatif à la réunion du 19 mai 2020
- Présentation du rapport d'activité de l'audit interne du 2ème trimestre 2020
- Présentation du rapport d'activité de la gestion des risques du 1er semestre 2020
- Validation du PV n°40 relatif à la réunion du 6 octobre 2020
- CAC – ORCOM/EMARGENCE : Programme d'intervention annuel UNMI Solo et UNMI Groupe
- Présentation du rapport d'activité de l'audit interne du 3ème trimestre 2020
- Présentation du plan d'audit 2021
- Présentation du plan d'audit pluriannuel 2021-2023
- Présentation du budget 2021 UNMI Solo et UNMI Groupe

La commission d'évaluation de l'élu

En application des préconisations de l'ACPR et des bonnes pratiques valorisées par la directive Solvabilité II sur la responsabilité de la gouvernance, le conseil d'administration a décidé de créer en 2016, en son sein, une commission dédiée à l'évaluation de l'élu dont les principales missions consistent à :

- Evaluer annuellement les élus,
- Mesurer le retour sur investissement des missions confiées,
- Eclairer le conseil d'administration sur les formations des élus,
- S'assurer que l'ensemble des délégués sont formés,
- Evaluer les candidatures au conseil d'administration.

La commission d'évaluation de l'élu n'a pas tenu de réunion en 2020.

La commission financière

Le conseil d'administration a décidé en 2012 de créer une commission financière qui a pour mission de se saisir de toute question préalable à l'établissement des comptes annuels et de suivre les frais de gestion.

C'est dans ce cadre qu'elle définit et suit toutes les questions financières relative :

- aux états financiers,
- à l'élaboration et au suivi budgétaire.

Au regard de la structure de l'UNMI et du principe de proportionnalité, la commission financière fait aussi office de comité des placements sur décision du comité d'audit depuis octobre 2016. Dans ce cadre, ses principales missions sont de :

- Définir et vérifier la bonne application de la politique financière annuelle (validée par le conseil d'administration),
- S'assurer du respect de la mise en œuvre de la stratégie d'investissement (réalisée en direct ou via les mandataires de gestion), avec notamment l'organisation de points de restitution avec les différents mandataires de gestion,
- Suivre la gestion, les opérations d'arbitrage réalisées, les objectifs en termes de performance financière et de rendement comptable, et le budget de risques.

La commission financière s'est réunie 3 fois, les 28 janvier,9 juin, 6 octobre 2020 pour :

- Assurer le suivi de gestion des mandats au 31/12/2019, au 30/04 et 31/08/2020,
- Etudier des propositions d'arbitrages et des opportunités d'investissements,
- Arrêter les principales orientations de la politique financière pour 2021.

Le comité produit

Le comité produit est chargé de :

- Définir le périmètre, les objectifs, la faisabilité et la pertinence des projets de création, de mise en conformité et d'aménagements des produits,
- Coordonner l'ensemble de ces projets,
- Impliquer toutes les fonctions et départements intervenant en amont de ces projets.
-

Le comité produit s'est réuni quatre fois en 2020 : les 27 mars, 10 juin, 3 septembre et 28 septembre.

Le comité conformité

Le comité conformité a pour objectif de statuer sur les arbitrages nécessaires à la maîtrise du risque de non-conformité. Il examine les dossiers d'analyses constitués notamment des analyses de risques et d'impacts et des plans d'actions envisagés. Ces dossiers constituent les éléments qui servent de support à la validation/arbitrage des dirigeants effectifs et du conseil d'administration des sujets ayant un impact budgétaire (financier, humain), de coordination entre les directions métiers, de priorisation entre les différents projets internes.

Le comité conformité n'a pas tenu de réunion en 2020.

La commission statutaire

La commission est chargée de l'évolution et des modifications des statuts.

La commission statutaire n'a pas tenu de réunion en 2020.

La Direction effective

Pour répondre aux exigences du principe des quatre yeux, la direction de l'Union est assurée par deux dirigeants effectifs :

- Le président du conseil d'administration, M. Michel LIAUTARD ;
- Le dirigeant opérationnel, Mme Loredana MAIER.

Le président

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de l'UNMI. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet de l'UNMI, et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par le code de la mutualité à l'assemblée générale et au conseil d'administration.

Il organise et dirige les travaux du conseil d'administration dont il rend compte à l'assemblée générale.

Il répond à toutes les demandes des corps de contrôle.

Il peut, sous sa responsabilité et son contrôle, confier à des membres du bureau ou à des salariés de l'UNMI l'exécution de certaines tâches qui lui incombent. Plus généralement, il peut consentir toutes délégations à toute personne de son choix, pour un ou plusieurs objets déterminés, avec ou sans faculté de subdéléguer.

Le dirigeant opérationnel

Sous l'autorité du président (sans que cela remette en cause le principe des 4 yeux), le dirigeant opérationnel assure la direction et la gestion de l'UNMI à la lumière des orientations stratégiques établies par le conseil d'administration.

Il est accompagné dans la mise en œuvre de ses missions par le comité de direction (le CODIR) composé des directeurs opérationnels. Le CODIR assure le déploiement opérationnel des orientations stratégiques et veille au bon fonctionnement des processus de l'Union.

Les fonctions clés

Les quatre fonctions clés sont : la fonction de gestion des risques, la fonction de vérification de la conformité, la fonction d'audit interne et la fonction actuarielle.

Les titulaires des quatre fonctions clés ont en commun :

- Un lien avec les dirigeants ;
- Un niveau suffisant dans l'entreprise : ils doivent disposer d'une autorité suffisante pour agir et être entendus, avoir accès à toute information nécessaire à l'exercice de leur fonction et bénéficier des ressources et de l'expertise nécessaires à l'exercice de leur fonction ;
- L'indépendance : ils doivent être libres de tous liens ou obstacles pouvant entraver leur objectivité et leur impartialité.

Les titulaires des fonctions clés sont hiérarchiquement rattachés au dirigeant opérationnel.

III.1.2- Mandats détenus par les administrateurs

Mandats détenus par les administrateurs de l'UNMI au 31/12/2020

ADMINISTRATEURS	NOM DE L'ENTITE	NATURE JURIDIQUE DE L'ENTITE	FONCTION
BILLIET Eric	MCA	Union Livre II Cmut	ADM
	Mutuelle Complémentaire d'Alsace	Union Livre II Cmut	P
	UT Mutualité Française Alsace	Union Livre II UT	VP
	UR Mutualité Française Grand Est	Union Livre II UR	VP
	Mutuelle Prévoyance Alsace	Union Livre II	P
	UNMI	Union Livre II	ADM
	UNOCAM		Membre du Conseil
CALMARD Claire-Marie	UNMI	Union Livre II Cmut	ADM
	OZY	GIE	Membre du Conseil de Surveillance
CZECH Xavier	UNMI	Union Livre II Cmut	TA
	MNCAP-AC	Mutuelle Livre II	Directeur Général
	MNCAP	Mutuelle Livre I	Directeur Général
	CAP Mutualité	UMG	Directeur Général
	Cap Human	Groupement d'employeurs	Directeur Général
	Cap Saint Quentin	SCI	Gérant
	Cap Dosne	SCI	Gérant
	MNCAP Services	SARL (Droit Marocain)	Gérant
	FNSCL	Association loi 1901	Directeur Général
	Imhotep	SA d'assurance (Groupe Geoxia - Maisons Phénix, Maisons Familiales)	Membre du Conseil de surveillance - Détenteur de la fonction clé audit
	OZY	GIE	Membre du Conseil de surveillance
	Crédit Agricole Ile de France	Direction Régionale de Versailles	ADM
	Crédit Agricole Ile de France	Caisse Locale de Rambouillet	Président
DELEMARRE Philippe	UNMI	Union Livre II Cmut	SGA
	UNMI'Mut	Union Livre II Cmut	SGA
	MAGE	Mutuelle Livre II	ADM
	UITSEM	Mutuelle Livre II	ADM
	FNIM	Fédération Mutualiste	ADM
DIDIER Nicolas	UNMI	Union Livre II Cmut	ADM
GINDRE Sylviane	UNMI	Union Livre II Cmut	T
	UNMI'Mut	Union Livre II Cmut	T
	MCCI	Mutuelle Livre II Cmut	DG
	Groupe UGO	SGAPS	DG Déléguée
	ERA	Cabinet de courtage	DG
	OZY	GIE	Présidente du Conseil de Surveillance
GOBLET Daniel	UNMI	Union Livre II Cmut	ADM
	Mutuelle Le Libre Choix Choralis	Union Livre II Cmut	P
	UT Mutualité Française	Union territoriale	VP
	UR Mutualité Française	Union régionale	TA
	ADPM	Union technique	VP
GUICHARD Christian	UNMI	Union Livre II Cmut	VP
	UNMI'Mut	Union Livre II Cmut	VP
	Mutuelle Bleue	Livre II Cmut	VP
	UD 82	Union Livre III	ADM
	Mutuelle de Saint Simon	Livre III Cmut substituée	ADM

HOARAU Théodore	UNMI	Union Livre II Cmut	ADM
	Mutualité de la Réunion	Union livre II	P
	Union Territoriale L3	UTL3	P
	Union Régionale (Mutualié Française de la Réunion)	Union L1	1er VP
LEBRET Stéphane	UNMI	Union Livre II Cmut	ADM
	Union de gestion de la clinique de la sagesse	Union Livre II	ADM
	CIMUT	Union Livre II	VP
	CPAM 35		Conseiller
LIAUTARD Michel	UNMI	Union Livre II Cmut	P
	UNMI'Mut	Union Livre II Cmut	P
MOUCHONAY Guy	UNMI	Union Livre II Cmut	ADM
	MMMUT	Mutuelle Malakoff Médéric Mutuelle Livre II	1er VP
	UGM MMMUT	Union Livre II	ADM
	UGM UR MH	UGM MMH - Union de représentation Malakoff-Humanis	ADM
	AMA	Association de moyens MM	ADM
	AMAH	Association de moyens MMH	ADM
	AS2M	Association sommitale MM	ADM
	ASMMH	Association sommitale MMH	ADM
MATHON Henry	UNMI	Union Livre II Cmut	ADM
NASELLO Mario	UNMI	Union Livre II Cmut	ADM
	UR Grand Est	Union Livre I Cmut	ADM
	UTML	Union Livre II Cmut	ADM
	AMULTRA	Mutuelle Livre II	P
	MFGE	Mutuelle Livre II	ADM
ORSON Jean-François	UNMI	Union Livre I Cmut	ADM
	CPAM 2A	Organisme de droit privé exerçant une mission du service public	VP
PARENT Francis	UNMI	Union Livre II Cmut	S
	UNMI'Mut	Union Livre II Cmut	S
	LAMIE	Union Livre II Cmut	ADM
PELE Jean-Charles	UNMI	Union Livre II Cmut	ADM
	FDPM	Fédération Livre I	SG
	CIMUT	Union technique	VP
PRISTOVCORON Corinne	UNMI	Union Livre II Cmut	ADM
	MUTEX	SA	ADM
SALABERT Dominique	UNMI	Union Livre II Cmut	ADM
	MUTEX SA	Société anonyme	ADM
	UMG GROUPE VYV	Union Livre II Cmut	ADM
	FNMF	Fédération	ADM
	Harmonie Mutuelle	Union Livre II Cmut	S/ADM
	Union Harmonie Mutuelles	Union Livre II Cmut	ADM
	UTIM Centre	Organisme conventionné	VP/ ADM
	JURI 4	SAS	P
	JURISPHERE	SAS	DG
	SCI AETIUS	SCI	Gérant
	SCI VS IMMO	SCI	Gérant
	SCI LES AMOGNES	SCI	Gérant
	SCI SATI	SCI	Gérant
	SYNERGIE MUTUELLE	GIE	P
SZULYM Laurence	UNMI	Union Livre II Cmut	ADM

P : Président, VP : Vice-Président, S : Secrétaire général, SGA : Secrétaire général adjoint, T : Trésorier, TA : Trésorier adjoint, ADM : Administrateur, Aud : Auditeur, RP : Représentant permanent, AG : Délégué à l'Assemblée, Sup AG : Suppléant à l'Assemblée générale

III.1.3- Pratiques de rémunération

L'UNMI a formalisé ses pratiques de rémunération au sein d'une politique validée par ses dirigeants et approuvée par son conseil d'administration.

La politique de rémunération de l'UNMI vise à faire de la rémunération un levier efficace d'attraction et de fidélisation des salariés contribuant à la performance sur le long terme tout en s'assurant d'une gestion appropriée des risques.

L'UNMI s'investit à appliquer une forme de rémunération qui assure :

- une implication et une motivation de ses salariés ;
- et un appui à son développement tout en garantissant une maîtrise des risques.

En sus des formes de rémunérations mises en place, l'UNMI applique stricto sensu l'ensembles des dispositions d'évolution de carrière définies par la CCN de la Mutualité.

La politique de rémunération est ainsi déterminée de manière à éviter toute incitation à des pratiques non conformes qui pourraient entraîner des situations de conflit d'intérêt et/ou mettre en péril la réputation ou la situation financière de l'UNMI.

Conformément à l'article L114-31 du code de la mutualité, le salaire du dirigeant opérationnel n'est pas indexé de manière directe ou indirecte sur le chiffre d'affaires de l'Union.

L'UNMI ne verse pas de rémunération à ses administrateurs. Néanmoins, le conseil d'administration a validé le 18/05/2016, une indemnité de sujétion mise en place concernant les administrateurs suivants :

- le président indemnisé à hauteur de 100 % du Plafond mensuel de la S.S.
- la Trésorière, le Secrétaire Général, le président du comité d'audit indemnisés à hauteur de 20 % du PMSS

Ces indemnités de sujétion ont été reconduites en 2020.

Par ailleurs, une procédure définissant le périmètre et le cadre d'application de la prise en charge des frais de mission engagés par les administrateurs dans le cadre des mandats pris au nom de l'UNMI a été également mis en place.

III.1.4- Evaluation du système de gouvernance

Au regard des exigences de la directive Solvabilité II, l'UNMI évalue régulièrement l'adéquation et l'efficacité de son système de gouvernance.

Réalisée par le responsable de la fonction de vérification de la conformité et le responsable de la fonction de gestion des risques, cette évaluation consiste à s'assurer que :

- les travaux réalisés par les instances de la gouvernance sont conformes au regard de leurs prérogatives ;
- les politiques écrites sont à jour et respectées ;
- les limites posées par le conseil d'administration en termes d'appétence au risques sont bien déclinées et respectées.

III.2 – Compétence et honorabilité

En vertu de l'article 42 de la directive Solvabilité II transposé à l'article L.114-21 du code de la mutualité, les administrateurs, les dirigeants effectifs et responsables des fonctions clés sont soumis à une exigence double de compétence et d'honorabilité.

Les exigences en matière de compétence et d'honorabilité sont formalisées dans une politique de compétence et d'honorabilité qui est approuvée par le conseil d'administration de l'Union. Cette politique précise :

- les conditions nécessaires en matière de compétence et d'honorabilité des administrateurs, des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés ;
- le processus d'évaluation et de suivi de ces conditions.

III.2.1- Conditions nécessaires en matière de compétence et processus d'évaluation

L'article 42 de la directive Solvabilité II désigne sous le terme « compétence » les qualifications, connaissances et expériences professionnelles propres aux personnes qui dirigent effectivement l'entreprise ou qui occupent d'autres fonctions clés permettant une gestion saine et prudente de cette dernière. C'est sur cette base que l'UNMI définit les critères de compétences pour chaque acteur intervenant dans sa gouvernance.

Les administrateurs

L'UNMI veille à ce que l'ensemble des membres du conseil d'administration dispose collectivement des connaissances et expériences nécessaires et appropriées à l'exercice des responsabilités qui leurs sont dévolues.

L'évaluation initiale des compétences exigées pour les administrateurs est réalisée à l'aide du CV indiquant de façon détaillée les formations suivies, les diplômes obtenus et les expériences professionnelles. Lors de la prise de fonction d'un administrateur, ce dernier fournit à l'Union la liste des formations suivies au sein de sa mutuelle d'appartenance. En tant que de besoin, les nouveaux administrateurs suivent les formations individuelles qui leur sont proposées par l'Union.

L'évaluation périodique des compétences se fait annuellement à l'occasion du séminaire annuel des administrateurs au cours duquel :

- les besoins de formation des administrateurs sont recensés,
- une formation est dispensée aux administrateurs.

Les dirigeants effectifs, responsables des fonctions clés et personnes distributrices des produits

Le président et le dirigeant opérationnel doivent disposer individuellement des connaissances et expériences nécessaires à leurs fonctions respectives et porter à eux deux les compétences relevant des domaines précités (Cf. § Les administrateurs).

Les responsables des fonctions clés doivent disposer individuellement des connaissances et expériences nécessaires à leurs fonctions. Les exigences de compétence attendues des responsables de fonction clés sont adaptées au niveau de la complexité et de l'envergure des activités, des domaines et des risques au sein desquels ils évoluent.

Les produits assurés par l'Union sont distribués par les mutuelles membres auprès de leurs adhérents ou membres participants. L'Union doit, d'une part, s'assurer que son personnel qui participe à l'activité de commercialisation des produits possède les aptitudes et connaissances professionnelles exigées par la Directive sur la distribution d'assurance. Pour cela, des programmes de formations sont mis en place afin d'évaluer les compétences. D'autre part, l'Union doit s'assurer que les personnels des mutuelles membres qui distribuent les produits UNMI disposent individuellement de la compétence et de l'expérience nécessaires à leurs fonctions. Il en va de même lorsque le distributeur est un intermédiaire, un mandataire, un indicateur d'assurances.

Les compétences des dirigeants effectifs, des responsables des fonctions clés et du personnel exerçant une activité de distribution de produits d'assurance ou de réassurance sont évaluées initialement lors de leurs candidatures à l'aide de leurs CV qui relatent de manière détaillée leurs parcours professionnels et de formation.

Lors de la prise de fonction du personnel exerçant une activité de distribution de produits d'assurance ou de réassurance, la personne s'engage à suivre le

programme de formation proposé par l'Union qui est adapté aux produits distribués, à la fonction occupée et au marché concerné. En ce qui concerne le personnel des mutuelles membres affecté à la distribution des produits UNMI, il sera demandé lors des audits effectués par l'UNMI, les documents justifiant les aptitudes et connaissances professionnelles.

Le suivi périodique des compétences du Dirigeant opérationnel et des responsables des fonctions clés est réalisé annuellement.

III.2.2- Conditions nécessaires en matière d'honorabilité et processus d'évaluation

L'article 42 de la directive Solvabilité II entend par le terme « honorabilité » une réputation et une intégrité de bon niveau des personnes qui dirigent effectivement l'entreprise ou qui occupent d'autres fonctions clés. L'UNMI définit les critères d'honorabilité des acteurs intervenant dans sa gouvernance en se basant sur l'article L.114-21 du code de la mutualité.

L'évaluation de l'honorabilité est réalisée avant l'élection, le renouvellement ou la nomination, à l'aide de l'extrait du volet n°3 du casier judiciaire datant de moins de trois mois de la personne concernée ainsi que sa déclaration de non-condamnation relative aux infractions prévues au I de l'article L.114-21 du code de la mutualité.

Par ailleurs l'UNMI a mis en place une charte des administrateurs qui permet aux administrateurs de l'UNMI d'exercer pleinement leurs responsabilités et d'assurer l'entière efficacité de la contribution de chacun d'entre eux, dans le respect des règles d'indépendance, d'éthique et d'intégrité qui est attendu d'eux.

III.3 – Gestion des risques

III.3.1- Organisation du système de gestion des risques

Le système de gestion des risques de l'UNMI est organisé de telle sorte qu'il permet :

- d'assurer la bonne application de la stratégie en matière de risques ;
- d'assurer une gouvernance efficace de la gestion des risques articulée autour de trois lignes de maîtrise (le suivi quotidien, la supervision et l'évaluation indépendante des risques) ;
- de définir des processus fiables d'identification, d'évaluation, de traitement, de maîtrise et de suivi des risques ;
- de mettre en place un dispositif adapté de remontée d'informations et ;
- d'assurer une sécurisation du dispositif dans son ensemble.

L'organisation du système de gestion des risques a permis par ailleurs :

- de fixer un cadre d'appétence, de tolérance et de limite de risque validé par le conseil d'administration et sur lequel repose le processus de prise de décision ;
- de formaliser et mettre en pratique les politiques écrites en matière de gestion des risques ;
- de mettre en place des indicateurs de risques et d'en assurer le suivi ;
- de mettre en place une comitologie permettant à chaque acteur d'exercer son rôle et sa responsabilité en matière de pilotage et de surveillance des risques de l'Union.

Les politiques écrites, mises à jour et validées par le conseil d'administration sont :

- la politique de gouvernance ;
- la politique de conformité ;
- la politique de compétence et d'honorabilité ;
- la politique de rémunération ;
- la politique générale de gestion des risques ;
- la politique de contrôle interne ;
- la politique d'audit interne
- la politique de souscription et de provisionnement ;
- la politique financière qui englobe le risque d'investissement, de gestion actif-passif, de concentration et de liquidité ;
- la politique de gestion du capital ;
- la politique de communication d'informations à destination du public et de l'ACPR ;
- la politique de réassurance ;
- la politique d'externalisation;
- la politique de gestion de la qualité des données ;
- la politique de surveillance et de gouvernance des produits.

III.3.2- L'évaluation interne des risques et de la solvabilité (l'ORSA)

L'ORSA fait partie intégrante de la gouvernance de l'Union. Il introduit les notions d'appétence et de tolérance au risque dans la déclinaison des objectifs et les prises de décisions stratégiques. Il s'appuie sur :

- un système de gestion des risques et de contrôle interne partagé par l'ensemble des acteurs ;
- un système de gouvernance structuré et dynamique, reposant sur :
    - la constitution de comités et commissions dédiés,

- la formalisation et le partage des travaux, notamment envers le conseil d'administration,
- la formalisation des procès-verbaux du conseil d'administration et des comptes-rendus de réunions des comités et commissions ;
- une intégration de l'approche par les risques sur les décisions considérées comme stratégiques et / ou significatives pour les activités de l'Union.

L'UNMI a bien intégré une démarche ORSA dans son processus de décision stratégique. Le déroulement du processus de décision se base sur :

- les orientations stratégiques, l'appétence au risque et le business plan fixés par le conseil d'administration ;
- une étude ORSA permettant de définir clairement les risques inhérents à la décision ainsi que leur impact sur la solvabilité de l'Union à l'horizon de son business plan.

La mise en œuvre du processus ORSA se déroule suivant les étapes suivantes :

- l'identification et la cartographie des risques via une approche top-down ;
- la définition du profil de risque ;
- la réalisation des trois évaluations ORSA :
  - l'évaluation du capital ORSA (le besoin global de solvabilité déterminé via la cartographie des risques et via le SCR global) permettant de couvrir le profil de risque ;
  - l'évaluation du respect permanent des exigences règlementaires ;
  - l'évaluation des écarts entre le profil de risque et les hypothèses sous-tendant le calcul du SCR de la formule standard.

  Cette étape est basée sur la définition d'hypothèses (sous-tendant les trois évaluations ORSA) déclinées à travers d'un scénario central et d'au moins deux scénarios de stress test. L'exécution de ces scénarios permet d'évaluer le taux de couverture du SCR ainsi que le ratio P/C, les deux principaux indicateurs d'appétence au risques retenus, sur un horizon d'un an et de les projeter sur un horizon de 5 ans correspondant à la période du business plan.
- le suivi et le contrôle du processus notamment à travers les indicateurs définis permettant de suivre le respect de l'appétence.

III.3.3- La fonction de gestion des risques

Placé sous la responsabilité du dirigeant opérationnel, le responsable de la fonction de gestion des risques de l'UNMI a une double responsabilité.

=> En sa qualité de responsable des risques et du contrôle interne il doit aider/assister/conseiller le conseil d'administration et le dirigeant opérationnel dans le fonctionnement du système de gestion des risques. Il doit être un appui

en matière d'identification, d'évaluation, de traitement, de maîtrise et de suivi des risques inhérents aux activités de l'Union. Il a comme principales missions de :

- s'assurer que le dispositif de gestion des risques est bien déployé à tous les niveaux d'organisation et auprès de l'ensemble des collaborateurs de l'Union ;
- veiller à ce que le niveau d'appétence au risque ait été défini de manière formelle ;
- surveiller le respect des limites de tolérance au risque au regard de l'appétence au risque définie par le conseil d'administration ;
- être un partenaire clé des services opérationnels en vue d'identifier les risques potentiels en amont de leurs prises de décisions.

=> En sa qualité de responsable de la fonction de gestion des risques il est tenu également :

- de rédiger la politique générale de gestion des risques pour le compte du dirigeant opérationnel. Ainsi, il coordonne l'établissement de la stratégie de gestion des risques : objectifs, principes-clés, appétence au risque, attribution des responsabilités en matière de risque ;
- d'évaluer régulièrement l'adéquation de la politique générale de gestion des risques avec le dispositif mis en place au sein de l'UNMI ;
- de rédiger la politique ORSA et s'assurer de sa mise en œuvre ;
- de participer à la définition et la conduite du processus ORSA ;
- de coordonner et participer à la rédaction du rapport ORSA ;
- de participer à la rédaction des rapports annuels.

La décision de déclencher le processus ORSA peut être prise à l'initiative de la direction générale ou du responsable de la fonction de gestion des risques. Le CODIR reste, par ailleurs, l'initiateur principal du lancement du processus.

III.4 – Système de contrôle interne

III.4.1- Description du dispositif de contrôle interne

L'UNMI a formalisé une politique de contrôle interne, validée par le conseil d'administration, qui définit les rôles et responsabilités des acteurs, les objectifs et les principes du contrôle interne, le cadre de référence ainsi que les processus du contrôle interne.

Le déploiement du dispositif de contrôle interne au sein de l'UNMI, s'appuie sur les principes établis par le référentiel COSO 2 (le COSO 1 mis à jour en 2013). De ce fait, le dispositif mis en place s'articule autour des cinq composantes suivantes :

- un environnement de contrôle ;
- une évaluation des risques ;
- des activités de contrôle ;

- un pilotage ;
- une information et une communication.

Le dispositif de contrôle interne de l'UNMI est organisé de manière à favoriser la mise en œuvre des contrôles à trois niveaux :

- le contrôle de 1er niveau : intégré aux processus et réalisés par les opérationnels ;
- les contrôles de 2nd niveau : effectués par les acteurs indépendants tels que la fonction de vérification de la conformité, la fonction actuarielle et particulièrement la fonction de gestion des risques ;
- le contrôle de 3ème niveau : réalisé par la fonction d'audit interne.

L'UNMI a formalisé son plan de contrôle interne organisé par direction et par processus recensant les contrôles mis en œuvre pour assurer la maîtrise des risques identifiés dans la cartographie des risques. Ce plan, tout comme la cartographie des risques est revu au moins annuellement ou à chaque évolution des processus opérationnels.

Des référents risques et contrôle interne sont désignés sur chaque macro-processus et sont les correspondants privilégiés dans le cadre du déploiement des dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne.

III.4.2- Le rôle de la fonction de vérification de la conformité

Le responsable de la fonction de vérification de la conformité est en charge d'assurer une veille juridique, de suivre le référentiel des obligations applicables aux activités de l'Union, d'évaluer les impacts de tout changement de l'environnement juridique sur ces activités, de définir et de mettre en œuvre une politique et un plan de conformité. Il s'assure tout particulièrement de la couverture des risques de non-conformité. L'information est ensuite partagée tant au niveau opérationnel afin d'alimenter la mise à jour du dispositif de contrôle qu'au niveau de la direction, des comités et commissions spécifiques et du conseil d'administration afin d'alerter sur les risques de non-conformité susceptibles d'impacter la stratégie, le cadre d'appétence et de tolérance aux risques et les systèmes de gestion des risques et de contrôle interne.

Un plan de conformité décrivant les activités de la fonction clé vérification de la conformité pour 2020 a été approuvé par le conseil d'administration le 04 février 2020.

III.5 – Fonction d'audit interne

L'UNMI a nommé en novembre 2016 un responsable de la fonction d'audit interne. Le rôle du responsable est d'apporter aux différentes activités de l'UNMI une assurance raisonnable, indépendante et objective sur le degré de maîtrise des opérations ainsi que des conseils pour les améliorer et contribuer à créer de la valeur ajoutée.

Par ses missions, le responsable de la fonction d'audit interne assiste la direction générale ou les directions opérationnelles et fonctionnelles dans l'exercice de leur responsabilité, en leur apportant des analyses, des appréciations, des informations et des recommandations sur le fonctionnement des activités qu'il examine.

Il apprécie le dispositif de contrôle interne de l'organisation mais il ne se substitue pas pour autant aux opérationnels pour sa mise en place dans les différentes directions.

Il contribue ainsi à évaluer et à améliorer :

- l'efficacité et l'efficience des opérations ;
- la fiabilité et l'intégrité des informations ;
- la protection du patrimoine ;
- le respect des lois, règlements et procédures internes ;
- la maîtrise des risques ;
- l'atteinte des objectifs de l'organisation.

Le responsable de la fonction d'audit interne peut également mener des missions de conseil auprès de la direction générale ou des directions opérationnelles et fonctionnelles. Elles se matérialisent par la fourniture d'avis, de conseils, d'assistance, d'accompagnement ou encore de services.

Dans un souci d'indépendance, le responsable de la fonction d'audit interne est rattaché hiérarchiquement à la direction générale et fonctionnellement au président du comité d'audit.

La Charte d'audit interne a été créée en 2016, elle a pour objet de fixer les conditions d'exercice des fonctions d'audit et plus particulièrement : les rôles et objectifs de la fonction d'audit interne, l'organisation de la fonction et ses champs d'intervention, les modalités de déroulement des missions et de leur suivi, les responsabilités des directions de l'UNMI et enfin, les règles de conduite de l'auditeur.

III.6 – Fonction actuarielle

Le responsable de la fonction actuarielle est en charge principalement de :

- réaliser le calcul des provisions techniques ;
- garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques ;
- comparer les meilleures estimations aux observations empiriques
- déterminer les tarifs des produits en fonction de la sinistralité et de la concurrence.

Par ailleurs, le responsable de la fonction actuarielle contribue également au système de gestion des risques de l'Union. Pour cela il :

- élabore des modèles de risques techniques, qu'il s'agisse de ceux associés au développement de produits, de ceux liés au portefeuille de contrats bruts et nets de réassurance.
- établit et valorise régulièrement les estimations actuarielles relatives aux processus ORSA et à la solvabilité de l'Union ;
- respecte la réglementation et les méthodes actuarielles
- assure la conservation de la documentation technique
- émet un avis sur la politique globale de souscription
- émet un avis sur l'adéquation des dispositions prises en réassurance.

III.7 – Activités de sous-traitance

La politique de sous-traitance définit la gouvernance de la sous-traitance ainsi que le cadre et les procédures applicables en matière de sous-traitance au sein de l'UNMI. Elle décrit également les clauses devant obligatoirement figurer dans une convention de sous-traitance ainsi que les processus de sélection d'un sous-traitant et d'évaluation continue. Les principes de continuité d'activité en cas de défaillance d'un prestataire et de sortie d'un contrat de sous-traitance y sont clairement décrits. La politique précise également les modalités de notification à l'ACPR de toute sous-traitance d'activité ou de fonction importante ou critique.

En 2020, l'UNMI a confié à la sous-traitance les activités suivantes :

- en délégation de gestion des activités métier liées à :
  - la gestion des souscriptions et/ou des prestations en Prévoyance ;
  - la gestion des adhésions et/ou des prestations en Santé (en subdélégation dans le cadre d'une réassurance en acceptation) ;
  - la gestion des souscriptions et/ou des prestations en Epargne – retraite (gestion du run-off , les souscriptions sont arrêtées sur ce contrat) ;
  - la gestion du contrat Proxime Santé, dans le cadre de l'Acs, à certaines mutuelles partenaires pour la partie adhésion et à un prestataire de service pour la partie liquidation des prestations ;
  - la mise en œuvre des obligations réglementaires liées à ces activités : la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, la gestion des contrats en déshérence (Loi Eckert), le règlement général sur la protection des données (RGPD)

- en prestation de services pour :
  - l'hébergement des données ;
  - la conception et la maintenance de l'outil de gestion ;
  - la gestion des placements ;
  - le calcul du SCR de marché ;
  - le progiciel comptabilité et fiscalité ;
  - le progiciel de reporting Solvabilité II ;

- la réalisation de travaux d'expertises actuarielles ;
- la gestion des archives.

L'UNMI a recours à la sous-traitance pour les raisons exposées ci-dessous :

- Faire recours à des compétences absentes ou perdues.
- Recentrer l'activité sur son cœur de métier.
- Dégager un bénéfice financier.
- Accéder à des technologies ou niveau d'expertise forte.
- Faire face à des pics d'activité.
- Partager le risque

Dans tous les cas de figure, l'UNMI met en œuvre ses obligations de supervision et de contrôle des sous-traitants qui réalisent des activités importantes ou critiques pour son compte. Pour ce faire l'UNMI met en œuvre un plan d'audit triennal des délégataires de gestion et prestataires stratégiques. En 2020, un délégataire de gestion et un prestataire important ont été contrôlés dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'audit 2020 (Cf. Page 110). Par ailleurs, un contrôle à distance au moins triennal, sous forme de questionnaire, est aussi mis en œuvre auprès des délégataires de gestion non stratégiques.

Les délégataires de gestion et prestataires à qui des activités importantes ou critiques sont confiées sont tous situés sur le territoire français.

L'UNMI ne sous-traite aucune fonction clé ou fonction opérationnelle importante.

Préalable à l'installation d'une sous-traitance d'activités jugées importantes et critiques (les activités cœur de métier), l'UNMI réalise une étude de faisabilité opérationnelle. Cette étude, dont le but est de s'assurer que le sous-traitant satisfait aux attentes réglementaires applicables, est formalisée dans un rapport qui sert de support de prise de décision à la direction générale et aux instances.

De manière globale, la décision d'externaliser toute activité, autres que les activités cœur de métier, se fait sur la base d'une mise en concurrence de prestataires suivant des critères de sélection définis. Une politique achat ainsi qu'une procédure d'évaluation des prestataires sont formalisées et utilisées.

Afin d'assurer la maîtrise des risques liés à la sous-traitance, chaque activité déléguée ou externalisée est sécurisée via un cadre contractuel (convention de délégation de gestion, mandat de gestion, contrat) qui définis les droits et les obligations de chaque partie ainsi que les conditions dans lesquelles le délégataire, le mandataire ou le prestataire de service exécute la mission qui lui est confiée.

Le comité d'audit s'assure de l'efficacité de la gestion des risques et des contrôles mis en place sur les activités déléguées. Quant aux mandats de gestion des actifs financiers, leur suivi est assuré par la commission financière.

Par ailleurs, toute sous-traitance d'activités jugées importantes ou critiques est obligatoirement approuvée par le conseil d'administration qui assure également un suivi régulier de la sous-traitance tout domaine d'activité confondu.

Chapitre IV – Profil de risque

Le processus d'analyse, d'identification et d'évaluation des risques est mis en œuvre au sein de l'UNMI. L'identification des risques couvre aussi bien les risques définis par l'article 44 de la directive Solvabilité II que sont (souscription et provisionnement, gestion actif-passif, investissement financier, gestion du risque de liquidité et de concentration, gestion du risque opérationnel, réassurance et les autres techniques d'atténuation des risques) que les risques propres aux activités de l'Union eu égard à ses orientations et objectifs stratégiques.

IV.1 – Evaluation et suivi des risques

L'UNMI a opté pour une approche mixte concernant l'évaluation de ses risques :

- les risques issus du pilier 1 de la directive Solvabilité II sont évalués selon le modèle standard
- les risques stratégiques, opérationnels et de réputation sont évalués via une cartographie de risques opérationnels en fonction de leur fréquence (ou probabilité de survenance) et leur impact (financier, légal ou en termes d'image). Les risques liés aux objectifs stratégiques sont décrits de manière détaillée dans le rapport ORSA.

Le suivi des risques se fait via des indicateurs de suivi définis sur chaque périmètre de famille de risques. Pour assurer un suivi global du niveau de risque de l'Union, deux indicateurs d'appétence au risque ont été retenus par le conseil d'administration. Il s'agit du taux de couverture de la marge de solvabilité (ou ratio de solvabilité) et du ratio P/C.

Par ailleurs, l'adéquation permanente du niveau des fonds propres par rapport au profil de risque de l'Union est mesurée via le processus ORSA.

IV.2 – Les risques issus de la formule standard

IV.2.1 – Le risque de souscription

IV.2.1.1 – Politique générale de souscription

Le périmètre de couverture des risques acceptés correspond aux risques pour lesquels l'UNMI a reçu un agrément : branches **1** - Accidents, **2** - Maladie, **20** - Vie Décès et **21** - Nuptialité Natalité :

- Branche Vie :
  - Prévoyance Décès (capital ou rente),
  - Epargne-vie – Retraite (uniquement produits en euros),
  - Allocations nuptialité et natalité.

- Branche Non-vie :
  - Prévoyance Arrêt de travail (incapacité suite à accident ou maladie vie privé ou vie professionnelle),
  - Prévoyance Invalidité,
  - Dépendance,
  - Santé Acs.

Ces risques peuvent être souscrits en direct ou en réassurance, dans le cadre de produits individuels ou de contrats collectifs (groupes ouverts ou groupes fermés).

Les risques suivants sont exclus du périmètre de prise en charge de l'Union :

- Le capital décès versé en cas d'invalidité de 2ème ou 1ère catégorie.
- Les garanties infirmité permanente accidentelle seule et/ou décès accidentel seul.
- Une franchise minimale de 10% doit être retenue.
- La garantie arrêt de travail pour cause de congé légal de maternité.

L'UNMI ne dispose pas d'agrément pour les risques suivants :

- L'assistance.
- Les produits d'épargne en unités de compte.

Le risque de souscription et de provisionnement de l'Union correspond au risque de perte financière découlant d'une tarification ou d'un provisionnement inadaptés à la garantie sous-jacente.

Il est fortement lié :

- aux hypothèses de tarification et de provisionnement
- à la structure tarifaire des produits
- à la structure des garanties
- au réseau de distribution des produits (mutuelles membres)
- aux modalités d'adhésion
- aux informations disponibles sur les populations couvertes

IV.2.1.2 – L'activité de réassurance

Les opérations d'acceptation en réassurance :

L'UNMI propose des programmes de réassurance en acceptation partielle ou totale sur certains portefeuilles « Santé », « Décès / Obsèques » et « Arrêts de travail » en vue d'une part de protéger ces portefeuilles des aléas de sinistralité, et d'autre part d'alléger les besoins de marge de solvabilité de ses mutuelles adhérentes.

Les opérations de cession en réassurance :

L'UNMI a mis en place différents traités de réassurance pour protéger son portefeuille et transférer une partie du risque à un tiers, soit de type :

- Traité en quote-part proportionnelle, dans lequel le réassureur prend en charge une partie du risque (prestations réglées et provisions techniques), et reçoit en contrepartie une part des cotisations afférentes aux garanties couvertes,
- Traité non proportionnel (traité en excédents de plein ou excédent de sinistre ou XS catastrophe).

L'Union a noué des partenariats avec trois réassureurs distincts et des conditions de prise en charge différentes selon les exercices de survenance du risque.

La politique définie à ce jour est de concentrer le périmètre de la réassurance sur les risques de pointe en privilégiant les traités de réassurance en excédent de sinistre.

IV.2.1.3 – Pilotage et maitrise du risque

Le pilotage et la maîtrise du risque de souscription sont assurés dans l'Union par un ensemble de règles et de procédures clairement définies et formalisées dans une politique de souscription. Ces règles et procédures, qui fixent toutes les limites en matière de souscription, portent sur :

- le périmètre de souscription ;
- la segmentation du portefeuille ;
- la création et l'aménagement de produit ;
- la tarification ;
- l'acceptation des affaires nouvelles ;
- la sélection et le contrôle médical ;
- la reprise ou le transfert de passif ;
- la contractualisation ;
- la gestion (notamment la gestion déléguée aux mutuelles partenaires ou à des intermédiaires) ;
- la rémunération des intermédiaires ;
- le suivi des résultats ainsi que le redressement et la résiliation des affaires déficitaires.

La maîtrise du risque de souscription repose donc en première ligne sur la bonne application de cette politique de souscription qui fixe également le niveau de pouvoirs (d'engagement et de signature) accordé aux acteurs concernés.

L'Union veille également à la conformité de ces pratiques de souscription aux dispositions légales et réglementaires et inclue le contrôle de l'application de la politique de souscription dans son dispositif de contrôle interne.

Par ailleurs, la réassurance permet l'atténuation du risque de souscription à travers le choix de couvertures appropriées. Enfin, dans le cadre de deux traités de réassurance en acceptation, l'Union constitue une provision pour égalisation permettant d'atténuer le risque pouvant relever du respect de ses engagements en cas de survenance d'un événement exceptionnel.

IV.2.2 – Le risque de marché

IV.2.2.1 – Pilotage et maitrise du risque

L'Union pilote son risque de marché, au travers de 3 axes d'analyse :

- Son dispositif de maîtrise des risques financiers, qui repose notamment sur la cartographie des risques majeurs, et plus particulièrement sur la cartographie des risques financiers, mise en œuvre sur la base des processus financiers inhérents à la gestion des placements.

  Le recensement des risques et l'évaluation associée (en risque brut et risque net) sont réalisés au moins annuellement.

- Son dispositif de reporting, via des indicateurs de suivi, à destination des instances dirigeantes (conseil d'administration, commission financière, Direction générale).

  Ainsi, le suivi de gestion mensuel interne, qui est réalisé sur la base du reporting de gestion propre aux deux mandataires, ainsi que des états comptables (déclinés par portefeuille) établis par la société délégataire de gestion comptable, permet d'analyser les différents éléments suivants :

  - la situation des placements à la fin du mois comparée à celle du 31/12/N-1,
  - le suivi de l'allocation stratégique avec l'utilisation des marges tactiques associées, ainsi que la part des actifs labellisés « ISR » au sein de chaque classe d'actifs,
  - le suivi des performances financières sur 1 mois, sur 3 mois, depuis le début de l'année, sur 1 an,
  - l'attribution de performance par classes d'actifs, le suivi des produits financiers,
  - le suivi de la réalisation de l'objectif cible de taux de rendement comptable annuel, ainsi que du taux de rendement financier,
  - le suivi du risque émetteur par notation avec des limites contractuelles,
  - la décomposition du portefeuille obligataire comparée au benchmark,
  - la décomposition géographique des portefeuilles de taux et actions (comparée au benchmark),
  - le suivi et l'historique de la sensibilité du portefeuille obligataire (comparée à son benchmark),

- le suivi des produits financiers et des provisions à la fin de chaque mois,
- le suivi des opérations d'arbitrage, et des plus et moins-values réalisées,
- le suivi de la réserve de capitalisation.

- Le suivi du SCR de Marché

  Un suivi trimestriel est assuré dans le cadre des deux mandats de gestion et permet d'analyser les évolutions et impacts par rapport aux orientations et opérations mises en œuvre.

  Une analyse annuelle est mise en œuvre dans le cadre d'une mission d'analyse externalisée auprès d'un prestataire en actuariat financier.

  Cette analyse annuelle sert de base de réflexion à l'élaboration de la politique financière et d'investissement.

IV.2.2.2 – Risque action

Le risque action constitue le risque lié à la baisse des cours des titres ou opcvm actions, résultant de l'évolution des marchés boursiers.

Le suivi de ce risque se matérialise par :

- Le niveau de volatilité constatés sur les opcvm en portefeuille.
- Le calcul d'impact en termes de valorisation d'une éventuelle provision pour dépréciation durable (PDD) ou provision pour risque d'exigibilité (PRE).

Mise en place d'une contrainte de dépréciation maximale, mesurée par le risque de constitution d'une provision pour risque d'exigibilité, représentative de la perte globale en cas de chute brutale des marchés.

La marge tolérée s'élève à 2,0 M€ (soit 250 000,00 € avec un étalement sur 8 ans).

IV.2.2.3 – Risque de taux

Le risque de taux correspond au risque de variations des taux d'intérêt, tant à la hausse qu'à la baisse.

Le risque d'une hausse rapide et durable des taux se traduit par une dépréciation de la valeur des actifs obligataires (moins-values).

Le risque de baisse durable des taux se traduit par une baisse des revenus obligataires, avec un impact sur le niveau du résultat des placements attendu.

Le risque de dépréciation des actifs obligataires (consécutif à une variation de taux) est suivi via la surveillance comparée de la sensibilité du portefeuille avec celle de l'indice de référence.

Cet écart est limité à +/- 200 points de base dans les mandats de gestion.

Analyse par le niveau de sensibilité

La sensibilité permet de mesurer la variation de valeur d'une obligation liée à une variation des taux d'intérêts de 1 %.

Ce niveau de sensibilité est étroitement lié à la durée de détention de l'obligation.

Plus la durée de détention est longue, plus la sensibilité est élevée.

La **sensibilité globale moyenne du portefeuille obligataire** ressort à **9,22 %** (contre 9,37 % en 2019), suite aux quelques opérations d'arbitrage réalisées.

Cela correspond à une maturité moyenne de détention de l'ordre de 9,5 années.

La **sensibilité globale moyenne des 3 portefeuilles** s'établit à **7,17 %**, à l'identique de 2019, avec des positions dans une fourchette de 6,77 % à 7,53 %.

Cela correspond à une maturité moyenne de détention de l'ordre de 7,5 années.

Les niveaux de sensibilité atteints correspondent tout à fait aux orientations de gestion actif-passif initialement fixées au sein de la politique financière.

IV.2.2.4 – Risque de spread

Le risque de spread représente le risque de hausse de la prime de risque d'un émetteur, écart entre le rendement d'une obligation d'entreprise et celui d'une obligation d'Etat équivalente, résultant de la détérioration de la qualité de la signature ou du défaut d'un émetteur, et entraînant une perte de valeur sur l'obligation d'entreprise.

Le risque de spread est intégré dans la gestion de l'allocation tactique du portefeuille obligataire par chacun des 2 mandataires.

IV.2.2.5 – Risque de concentration

Le risque de concentration représente le risque de défaut (incapacité à respecter ses engagements financiers) d'un émetteur sur lequel l'Union serait particulièrement exposée.

<u>Contraintes d'investissements définies par émetteurs</u>

Catégories	Notation	Limites globales N	Limites par émetteurs N	Limites globales N-1
. OCDE	De AAA à AA- (Risque infime)	**100 %**	100 %	100 %
. Autres	De AAA à AA- (Risque infime)	**100 %**	8,0 %	100 %
. Emetteurs catégorie Emprunts d'Etat et Entreprises	De A+ à A- (Risque faible)	**50 %**	2,5 %	50 %
. Emetteurs catégorie Emprunts d'Etat	De BBB+ à BBB- (Risque mesuré)	**35 %**	2,5 %	35 %
. Emetteurs catégorie Entreprises	De BBB+ à BBB- (Risque mesuré)	**35 %**	3,5 %	35 %
. Catégorie spéculative	< à BBB- (Risque accepté)	**0 %** (voire 0 à 5 %)	0,0 % (voire 1,0 %)	0 %

IV.2.2.6 – Risque de change

Le risque de change correspond aux impacts, sur la valeur des actifs libellés en devises, des variations des devises par rapport à l'euro.

Les indices composites de référence, pour les portefeuilles gérés sous mandat, limitent l'exposition hors zone Euro (Amérique du Nord, Asie, Europe hors zone Euro) entre 2,5% et 5,0% de l'allocation actions.

Les actifs obligataires, monétaires, livrets et scpi sont exclusivement libellés en euros.

Le risque de change attaché aux actions ne fait pas l'objet d'une gestion spécifique et s'intègre dans le processus d'allocation géographique suivi par l'équipe actions de la société de gestion financière.

Ce processus prévoit des limites étroites entre l'allocation géographique de l'indice de référence et l'allocation effective des portefeuilles.

L'exposition possible à un risque de change est d'au plus 10 %, au regard des opcvm « Actions » investis, pouvant comporter des titres en devises autres que l'Euro.

IV.2.2.7 – Risque immobilier

Le risque immobilier correspond au risque de dépréciation de la valeur des actifs, en cas de baisse du marché de l'immobilier, avec un ralentissement tant de l'investissement à la construction que de l'occupation des surfaces louées.

IV.2.3 – Le risque de crédit (ou de contrepartie)

Le risque de contrepartie, qui mesure la capacité de l'émetteur ou du tiers à honorer ses engagements pendant toute la durée du titre, comprend deux grandes natures de risques :

- Risques liés à l'émetteur, découlant de l'effet prix d'une variation de qualité de crédit (risque crédit) ou découlant du défaut de l'émetteur (risque émetteur).

  L'Union a déterminé des quotas par catégorie d'émetteurs et par émetteurs, sur la base des grilles de notations (établies par les agences de notation externes), afin d'assurer une bonne répartition des risques de crédit.
- Risques liés à la contrepartie, qu'il s'agisse du dépositaire des titres ou d'une contrepartie d'une opération de gré à gré type prêts / emprunts de titres.

Par ailleurs, il a été défini une limite de 20% par secteur d'activité économique, par rapport à l'encours de l'allocation obligataire (hors emprunts d'Etat).

De plus, dans le cadre de sa politique d'investissement, en vue de limiter autant que possible le risque de défaut, l'UNMI s'interdit d'utiliser certains instruments financiers tels que des produits structurés en l'absence de garantie en capital, des dérivés de crédit et futurs, des produits de titrisation, des fonds de capital investissement, et des fonds d'investissement spécifiques.

A la clôture de l'exercice 2020, il est constaté un risque de défaut sur 2 titres obligataires :

- Titre noté dans le secteur de la distribution : dépréciation de - 85 %.
- Titre non noté avec un sous-jacent immobilier : dépréciation de - 50 %.

Analyse par la notation des titres

La notation (établie par des agences de notation indépendantes) permet d'apprécier la qualité de l'émetteur du titre, et par voie de conséquence son risque de défaut (défaillance financière de l'émetteur).

Une notation d'une qualité « A » correspond à un risque de défaillance particulièrement faible.

Le portefeuille obligataire est fortement sécurisé avec des titres de catégorie « AAA à A » à hauteur de 85,2 % en moyenne globale de l'ensemble des portefeuilles, à l'identique de 2019.

La catégorie de titres « BBB- » ou « non noté » ne représente que 0,63 % de l'ensemble des portefeuilles (contre 2,62 % en 2019).

Analyse par la diversification sectorielle (secteurs d'activité économique)

L'analyse sectorielle du portefeuille obligataire correspond à un profil défensif et relativement sécurisé, compte tenu qu'il est majoritairement investi sur des emprunts d'Etat à environ 70,6 % (contre 74,0 % en 2019).

L'investissement de diversification sur les autres secteurs se situe dans une fourchette de 2,36 % à 10,94 % (sachant que le plafond d'investissement a été arrêté à 20 %).

IV.2.4 – Le risque de liquidité

Le risque de liquidité provient d'un décalage entre l'évolution du passif à court terme (accélération de la sinistralité) et la capacité de réalisation des actifs ; celui-ci pouvant engendrer une insuffisance de trésorerie (actifs ne pouvant être cédés dans un délai très court).

Le risque de liquidité est suivi à 2 niveaux :

- A horizon court terme : s'assurer en permanence du caractère « liquide » des titres en portefeuille, sur la base des critères de sélection mis en œuvre,
- A horizon long terme : garantir le caractère approprié des actifs, en termes de durée de détention, pour permettre à l'organisme d'honorer ses engagements à l'échéance.

L'objectif recherché est de prévoir une poche de trésorerie financière (actifs liquides et cessibles à très court terme) afin de faire face au paiement des prestations court terme (Santé), ainsi qu'aux aléas de sinistralité.

Compte tenu des taux de rémunération négatifs offerts sur les marchés, les encours de ces supports ont fait l'objet de rachats, pour être transférés sur des comptes sur livrets, procurant une rémunération malgré tout positive.

Analyse du délai de liquidité inhérent aux actifs

Le portefeuille global ressort extrêmement liquide, puisque 87,9 % des actifs sont cessibles immédiatement.

Seuls les titres immobiliers acquis en direct ou sous forme de Sci, Scpi ou Opci, qui représentent 12,1 % du portefeuille, ont une date de rachat indéterminée.

Analyse du ratio de liquidité du portefeuille

Le niveau de placements à court terme permet de faire face aux éventuels aléas de trésorerie.

IV.2.5– Le risque opérationnel

Définition

Le risque opérationnel se définit comme « le risque de pertes provenant de processus internes inadéquats ou défaillants, de personnes, de systèmes internes ou d'événements externes ».

Evaluation du risque opérationnel

D'un point de vue qualitatif, en ligne avec la plupart des pratiques de marché et en se basant sur le référentiel COSO 2 (mis à jour en 2107), tous les risques opérationnels de l'Union sont évalués selon deux critères :

- la fréquence (ou la probabilité de survenance) du risque ; et
- l'impact de celui-ci, qui représente l'importance du dommage, de la perte financière subie. L'impact du risque peut être évalué sur des critères financier, de réputation et image ou de conformité (aux lois et règlements).

Le croisement de la fréquence et de l'impact permet d'évaluer la criticité du risque et de hiérarchiser les risques opérationnels sur une cartographie des risques afin de déterminer ceux nécessitant un plan d'actions devant conduire à une maîtrise adéquate des risques opérationnels.

L'évaluation des risques est prévue au moins une fois par an, mais une revue des risques s'impose dès lors que surviennent des évènements susceptibles de modifier le fonctionnement des processus.

D'un point de vue quantitatif, le risque opérationnel est intégré dans les évaluations de la formule standard.

Maîtrise et suivi du risque opérationnel

Chaque acteur de l'Union, à son niveau de compétence, est concerné par l'application de mesures de contrôle interne contribuant à une gestion des risques opérationnels. Les activités de contrôle se reflètent par l'instauration de diverses actions de maîtrise ou mesures de contrôle interne, à tous les niveaux hiérarchiques, dans toutes les fonctions et toutes les activités, notamment sous la forme de :

- Normes : règlement de travail, code éthique (mission et valeurs de l'entreprise), code de conduite, descriptions de fonctions, procédures écrites, chartes, etc.

- Contrôles physiques : contrôle de premier, de second et de troisième niveau des activités.
- Sécurisation de systèmes d'information : profils d'accès informatiques, protection par mots de passe, etc.
- Organisation et contrôles croisés : délégation de pouvoir et de signature, séparation de fonction et des tâches, etc.
- Sécurisation des actifs : accès aux locaux sécurisés via badges d'accès, procédures de récupération des clés et du matériel, etc.

Le responsable risques et contrôle interne assure un suivi régulier des risques opérationnels via la base des incidents. Par ailleurs les risques majeurs et leur traitement est reporté aux dirigeants et directeurs opérationnels ainsi qu'aux instances d'administrations (comité d'audit et conseil d'administration, le cas échéant).

Chapitre V – Valorisation

V.1 – Principes et méthodes comptables (annexe)

Les principes généraux

Les principes comptables et modes d'évaluation généralement admis sont édictés par le Code de la Mutualité 2001 (ordonnance n° 2001-350 du 19 avril 2001) et résultent d'une part de la directive européenne n°91-674 du 19 décembre 1991 concernant les comptes annuels des entreprises d'assurance, et d'autre part du règlement de l'ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015, relatif au plan comptable des mutuelles et unions.

Lorsque ce dernier code ne prévoit aucune disposition particulière, c'est le Plan Comptable Général (règlement n° 99-03 du CRC) qui s'applique.

Les comptes sont établis suivant les principes de continuité de l'exploitation, de permanence des méthodes et d'indépendance des exercices (Principe de rattachement des charges et produits à l'exercice en cours).

Les postes d'actif et de passif, et les postes de charges et de produits sont valorisés de manière distincte sans aucune compensation possible.

Les actifs incorporels

Les actifs incorporels sont constitués :

- de la fraction à immobiliser des progiciels de gestion, amortie linéairement sur 5 ans,
- des logiciels bureautiques, amortis sur 1 an.

Les placements

Les règles d'évaluation des placements résultent de l'application des articles R.212-37, R.212-52 et R.212-53 du Code de la Mutualité.

Placements - Coût d'entrée dans le patrimoine

Les valeurs amortissables réglementées autres que les obligations indexées, les parts de fonds communs de créance et les titres participatifs, répondant aux conditions de l'article R.212-52 du Code de la Mutualité, sont enregistrées à leur prix d'achat, hors frais et coupons courus, à la date d'acquisition. La différence entre leur coût d'acquisition et leur valeur de remboursement (hors intérêts courus) est, selon un calcul actuariel, portée en résultat sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement.

Les autres placements financiers et immobiliers sont inscrits au bilan sur la base du prix d'achat ou de revient, comprenant les spécificités suivantes :

- Les valeurs mobilières et parts de fonds commun de placements sont évaluées hors intérêts courus ;

- Les terrains et constructions sont inscrits au bilan pour leur coût d'acquisition, droits et frais exclus, mais incluant le prix des travaux de reconstruction et d'amélioration, hors dépenses d'entretien.
- Pour la décomposition des actifs immobiliers par composants prévue dans le règlement CRC n°2002-10, la méthode du coût historique amorti a été retenue ce qui conduit à reconstituer le coût réel historique des composants. La grille FFSA a servi de référence pour déterminer n catégories de composants : gros œuvre, clos et couverts, lots techniques, second œuvre et révision, chacune d'entre elles ayant sa propre durée d'utilisation.
- Les prêts sont évalués d'après les actes juridiques ;
- Les nues-propriétés et les usufruits sont évalués suivant les règles déterminées par arrêté ministériel.

Le règlement 2013-03 de l'Autorité des Normes Comptables du 13 décembre 2013 introduit l'application du régime de la surcote / décote aux valeurs amortissables classées R.212-53 du Code de la Mutualité : la différence entre le prix d'achat des titres et la valeur de remboursement est désormais amortie ou portée en produit sur la durée de vie résiduelle du placement.

Placements – Règles sur les cessions

Le résultat de cession est constitué par différence entre la valeur comptable du bien apparaissant au bilan lors de la cession et son prix de cession.

La valeur comptable d'un placement financier ou immobilier cédé est constituée :

- De la valeur brute du placement,
- Déduction faite des amortissements (pour les immeubles),
- Déduction faite des corrections de valeurs (surcote / décote).

Les éventuelles dépréciations sur placements cédés n'interviennent pas dans le calcul du résultat de cession, mais, devenues sans objet, font l'objet d'une reprise.

La méthode « Premier Entré, Premier Sorti » (Peps ou Fifo) est appliquée sur l'ensemble du portefeuille.

Placements – Méthodes d'évaluation

L'évaluation des titres figurant sur l'état récapitulatif des placements est effectuée, conformément à l'article R.212-54 du Code de la Mutualité, sur la base de la valeur de réalisation déterminée comme suit :

- Pour les titres cotés : le dernier cours au jour de l'inventaire ;
- Pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement : le dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire ;
- Pour les titres non cotés et les prêts : leur valeur vénale, correspondant au prix qui serait obtenu dans des conditions normales du marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise ;

- Pour les immeubles, parts ou actions des sociétés immobilières ou foncières non cotées : leur valeur déterminée sur la base d'une expertise quinquennale effectuée par un expert accepté par l'Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles. Entre deux expertises, la valeur fait l'objet d'une estimation annuelle, certifiée par un expert accepté par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution ;
- Les autres placements sont retenus pour leur valeur comptable déterminée comme il est prévu aux articles R.212-52 et R.212-53 du Code de la Mutualité ; sauf dans le cas où une autre valeur résulte soit d'une expertise effectuée dans les conditions prévues à l'article R.212-56 du Code de la Mutualité, soit d'un accord entre l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et l'entreprise.

Pour les titres inscrits en comptabilité hors coupons courus, il y a lieu de déduire de l'évaluation prévue au présent article les proratas d'intérêt courus depuis la dernière échéance jusqu'à la date de l'inventaire.

Placements – Principes de provisionnement

Une distinction est faite selon les horizons et intentions de cessions des titres :

- Si l'entité envisage de céder les titres à court terme : quelle que soit la classification du placement, la provision à constituer est égale à la différence entre le prix de revient historique et la valeur de marché au dernier jour ouvré de l'exercice ;
- Si l'entité n'envisage pas de céder les titres à court terme : une distinction doit être effectuée entre titres non amortissables et titres amortissables.

Provisions sur valeurs de placements non amortissables

Le règlement n°2013-03 du 13 décembre 2013, homologué par arrêté du 26 décembre 2013 modifie les règles de provisionnement des valeurs amortissables relevant de R.212-53 du Code de la Mutualité.

Il convient désormais d'analyser ces placements selon l'intention et la capacité de l'entité de les détenir jusqu'à maturité :

- Lorsque l'organisme a l'intention et la capacité de les détenir jusqu'à maturité, les dépréciations à caractère durable s'analysent au regard de l'existence avérée d'un risque de crédit. Un risque de crédit est avéré dès lors qu'il y a lieu de considérer que la contrepartie ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le paiement du principal.
- Dans le cas contraire, les dépréciations à caractère durable sont constituées en analysant l'ensemble des risques identifiés sur ces placements en fonction de l'horizon de détention considéré.

Dans le 2nd cas, la dépréciation à caractère durable est présumée dans 3 cas :

- Existence d'une provision pour dépréciation à l'arrêté précédent ;

- Existence d'indices objectifs permettant de prévoir que l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable du placement ;
- Situation constante de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur la période de 6 mois consécutifs précédant l'arrêté.

Selon l'avis 2002-F du CNC du 18 décembre 2002, le « critère de moins-value significative peut être défini, en fonction de la volatilité constatée, soit 20 % de la valeur comptable en cas de marchés peu volatils, soit 30 % si marchés volatils ».

Le seuil de déclenchement au titre de l'arrêté des comptes reste à 20%.

Les taux d'intérêts souverains français, considérés comme des taux sans risque, ont fortement varié sur ces dernières années. Or, le Conseil National de la Comptabilité considère, dans son avis n°2002-F du 18 décembre 2002 du comité d'Urgence, que la valeur recouvrable « n'a pas vocation à être modifiée de manière significative sur la période de détention, sauf cas exceptionnel ou connaissance d'un élément objectif nouveau de nature à modifier substantiellement les hypothèses retenues pour la valorisation. […] Même si la valeur recouvrable n'est pas modifiée, son évaluation est revue à chaque inventaire ».

Provisions sur valeurs de placements amortissables

Les valeurs de placements amortissables ne font pas, en principe, l'objet d'une provision. Néanmoins, ils doivent être dépréciés lorsqu'il y a lieu de considérer que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du capital.

Pour chaque ligne de placement déprécié, le risque de contrepartie doit, selon l'avis 2006-07 du CNC du 30 juin 2006, présenter un caractère avéré (ex : ouverture probable d'une procédure collective, restructuration financière de l'émetteur, disparition d'un marché actif pour cet actif financier, dégradation significative de notation de l'émetteur).

Dans ce cas de risque avéré de contrepartie, le montant de la dépréciation ne porte que sur la perte liée au risque de défaillance et non sur l'éventuelle variation de valeur liée aux fluctuations des taux d'intérêt.

Instruments financiers à terme

Néant.

Placements représentant des contrats en unités de comptes

Néant.

Les créances

Les créances correspondent essentiellement aux :

- Cotisations acquises non émises au 31 décembre,
- Créances nées d'opérations de réassurance,

Une provision peut être comptabilisée pour couvrir le risque de non remboursement de la créance.

Les actifs corporels d'exploitation

Les actifs corporels sont essentiellement constitués de mobiliers et de matériels informatiques.

Les comptes de régularisation actif

Les comptes de régularisation actif correspondent essentiellement aux :

- Intérêts acquis non échus,
- Différences sur prix de remboursement à recevoir afférents aux titres obligataires.

La réserve de capitalisation

La réserve de capitalisation est destinée à parer à la dépréciation des valeurs comprises dans l'actif de l'entreprise et à la diminution de leur revenu.

Elle fait partie des capitaux propres. Cette réserve est mouvementée à l'occasion des achats et ventes de titres amortissables conformément aux dispositions du Code de la Mutualité.

La provision pour indemnité de départ à la retraite

La provision pour indemnités de départ en retraite est calculée tête par tête, selon la recommandation ANC n° 2013-02 du 07 novembre 2013, relative aux règles d'évaluation des engagements de retraite.

Les paramètres utilisés concernent : le taux de turnover, l'âge de départ à la retraite, le taux réel de charges sociales, les tables de mortalité, le taux d'actualisation et le taux de revalorisation des salaires.

Les provisions techniques

Les provisions techniques sont détaillées par nature en distinguant les provisions vie des provisions non vie. Leur évaluation est conforme aux dispositions du Code de la Mutualité.

Les provisions techniques sont inscrites au passif, pour leur montant brut de réassurance ; la part cédée figure à l'actif au poste « Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques ».

Provisions pour cotisations non acquises (mixte)

Cette provision est destinée à constater, pour l'ensemble des contrats en cours, la part des primes/cotisations émises et des primes restant à émettre se rapportant à la période comprise entre la date de l'inventaire et la date de la prochaine échéance de prime, ou à défaut, du terme du contrat.

Provisions mathématiques

Les provisions mathématiques représentent la différence entre la valeur actuelle des engagements pris par l'assureur et la valeur actuelle des engagements pris par l'assuré.

Les provisions mathématiques des contrats dont les garanties sont libellées en euros (contrats de capitalisation en euros ou fonds en euros des contrats multi-supports) correspondent à la somme des primes nettes de frais et de rachats, capitalisées chaque année au taux minimum garanti par le contrat et augmentées de la participation aux bénéfices distribuée au cours des exercices précédents.

Les calculs sont réalisés tête par tête sur la base des informations disponibles au 31/01/N+1, notamment au sein de l'infocentre « prévoyance ».

Les informations obtenues via les DSN transmises afférentes au portefeuille en « prévoyance collective » sont également exploitées et retraitées.

Les calculs sont par ailleurs réalisés sur la base des tables de mortalité et des taux techniques en vigueur.

Provision pour garantie plancher

Néant.

Provision globale de gestion

Une provision globale de gestion est constituée pour chaque ensemble homogène de contrats d'assurance sur la Vie, des contrats d'Assurance de nuptialité / natalité et des contrats de capitalisation, si les recettes futures destinées à couvrir les frais de gestion sur toute la durée de vie des contrats, actualisées à la date d'arrêté des comptes, n'excèdent pas les dépenses prévisibles actualisées.

La provision globale de gestion est dotée, à due concurrence, de l'ensemble des charges de gestion futures des contrats non couvertes par des chargements sur primes ou par des prélèvements sur produits financiers.

Les produits financiers futurs correspondent à la différence entre les provisions calculées aux taux de rendement prévisionnels des actifs et les provisions inscrites aux comptes des clients (y compris la participation aux bénéfices et après prélèvements des frais de gestion prévus aux contrats). Lorsque le taux d'intérêt garanti du contrat est supérieur au taux prévisionnel, les produits financiers sont nuls.

Pour cette étude, les rendements financiers futurs sont déterminés sur la base des hypothèses fixées par l'article A.331-1-1 du Code des Assurances

- Le rendement des actions, de l'immobilier et des placements de court terme est égal à 70% de la moyenne des rendements obligataires des 3 dernières années ;

- Les coupons versés ainsi que les obligations arrivées à maturité sont réinvestis pendant 5 ans à 75% de la moyenne des taux des emprunts d'Etat constatée au 31 décembre 2010 puis à 60% ensuite.

Les charges de gestion futures correspondent aux coûts d'administration augmentés des commissions versées sur encours et diminués des rétrocessions de commissions de placements s'il y a lieu.

Outre ces provisions, le poste « Provision d'assurance vie » est composé d'une provision de gestion, spécifique aux contrats de retraite supplémentaire en points L. 441-1. Constituée dans l'actif général, elle est alimentée par une partie des chargements sur cotisations encaissées ainsi que par une partie des produits financiers et est diminuée des frais de gestion des prestations.

Provisions pour sinistres à payer

Les provisions pour sinistres à payer représentent la valeur estimative des dépenses en principal et en frais, tant internes qu'externes, nécessaires au règlement des sinistres survenus et non payés à la date de clôture.

L'évaluation des dossiers connus est effectuée dossier par dossier, et est augmentée d'une estimation du coût des sinistres survenus mais non déclarés (Estimation établie sur la base des exercices antérieurs).

Les méthodes employées sont basées essentiellement sur l'analyse des cadences de paiement de la charge de sinistres par exercice de survenance observée sur les années les plus récentes.

Lorsque des prestations sont déjà réglées par un tiers à l'assuré (délégation de gestion, acceptation en réassurance) mais que l'UNMI n'a pas régularisé celui-ci, les montants concernés sont ajoutés aux PSAP calculées comme décrit ci-dessus.

Les frais de gestion futurs sont provisionnés en appliquant aux PSAP un coefficient calculé sur la base des frais de gestion des prestations réels de l'année N rapportés aux prestations réglées toutes survenances de l'année N.

Provisions pour participations aux excédents et ristournes

Les participations aux excédents correspondent à la fraction de la participation des assurés aux bénéfices techniques et financiers réalisés par l'entité, qui est acquise au titre de l'exercice mais qui n'a pas été distribuée. Elles font l'objet de provisions lorsque ces bénéfices ne sont pas payables immédiatement après la liquidation de l'exercice qui les a produits.

Leur montant est défini contractuellement et doit être supérieur au montant minimal réglementaire.

La participation aux excédents se décompose en 2 parties :

- Les intérêts calculés avec le taux d'intérêt technique, qui est le taux minimum de revalorisation des provisions mathématiques garanti à l'assuré ;
- La participation aux bénéfices, qui correspond à des sommes allouées aux assurés en complément : la part minimale attribuable au titre d'un exercice ne peut être inférieure à 85 % du solde du compte financier et à 90 % du résultat technique.

Provisions pour égalisation

Les provisions pour égalisation sont destinées à faire face aux fluctuations de sinistralité afférentes, pour les opérations non-vie, aux opérations d'assurance de groupe contre les risques de dommages corporels, et pour les opérations vie, aux opérations d'assurance de groupe contre le risque décès.

Elles ont pour objet d'éviter la volatilité de la performance pour les risques à faible fréquence, mais à forte amplitude.

Pour les contrats et traités de réassurance qui le prévoient, l'UNMI calcule des provisions d'égalisation (ou de stabilité selon les termes du contrat), les règles de calcul dépendent de chaque contrat mais sont constituées pour lisser les résultats et limiter les risques de pertes techniques résultant de la moindre mutualisation entre les contrats causée par les clauses de participation aux bénéfices.

Ces provisions concernent deux traités de réassurance en acceptation.

Provision pour aléas financiers (Vie)

Néant.

Provision pour risque d'exigibilité

Selon l'article R.212-24 du code de la Mutualité, une provision pour risque d'exigibilité est constituée lorsque les placements mentionnés à l'article R.212-53 se trouvent, après constitution des dépréciations durables, en situation de moins-value latente nette globale, au titre :

- Des valeurs mobilières cotées et les titres cotés mentionnés au a). de l'art. R .212-54 : le cours moyen calculé sur les 30 derniers jours précédant le jour de l'inventaire, ou à défaut le dernier cours coté ;
- Des actions de Sicav et parts de Fcp mentionnés au c). de l'art. R.212-54 : la moyenne des prix de rachat publiés au cours des 30 derniers jours précédant le jour de l'inventaire ou, à défaut, le dernier prix de rachat publié ;
- Des actifs autres concernés, leur valeur est déterminée selon les règles prévues par l'art. R.212-54.

Aucune provision pour risque d'exigibilité n'a été constituée à la clôture de l'exercice.

Provisions pour risques croissants (mixte)

Elles correspondent à la différence entre les valeurs actuelles des engagements pris par l'entité d'une part, et par les assurés d'autre part.

Elles sont constituées pour les contrats d'assurances contre les risques de maladie et d'invalidité à primes périodiques constantes, contrats pour lesquels le risque croît avec l'âge de l'assuré.

Provisions mathématiques des rentes (mixte)

Elles sont égales à la différence entre les valeurs actuelles des engagements pris par l'entité d'une part, et par les assurés d'autre part.

La provision mathématique des rentes (éducation + conjoint) représente la valeur actuelle des engagements de l'assureur en ce qui concerne les rentes et accessoires de rentes mises à sa charge.

Les calculs sont réalisés tête par tête sur la base des informations disponibles au 31/01/N+1, notamment au sein de l'infocentre « prévoyance ».

Du fait d'un manque d'information sur les volumes de dossiers en incapacité, lié notamment à un manque de fiabilité contextuel des DSN, il n'a pu être réalisé d'évaluation de ces engagements. Ainsi, ce passif n'a pas pu être comptabilisé.

Les calculs sont par ailleurs réalisés sur la base des tables de mortalité et des taux techniques en vigueur.

Concernant le portefeuille « retraite ancienne gamme », il est précisé que les assurés de moins de 65 ans ne sont pas intégrés dans la base de calcul.

Il est à noter qu'une revalorisation future de 0,5 % a été provisionnée.

Provision pour risques en cours (Non-vie)

Néant.

Provision spécifique aux contrat L.441

Néant.

Provisions techniques des opérations en unités de comptes

Néant.

V.2 – Evénements postérieurs à la clôture des comptes

Il est fait mention d'un événement majeur post-clôture, à savoir la situation de crise sanitaire généralisée du Covid.19 subie au cours du 1er trimestre 2021.

Il est précisé qu'aucun retraitement comptable n'a été réalisé dans les comptes présentés, sur le fait que les éléments recensés lors de l'établissement des comptes annuels n'avaient aucun caractère significatif tant sur la valorisation des actifs que sur celle des passifs.

V.3 – Changement d'estimation

Il est fait part d'un changement d'estimation dans la classification de provisions techniques associées à un portefeuille en « prévoyance collective ».

Une provision initialement classée en « provision pour risques croissants » a été affectée dans son intégralité en « provision mathématique ».

L'impact financier global est nul au titre de l'exercice 2020.

V.4 – Méthodes de valorisation prudentielles (Format S.II)

Les actifs incorporels

Les actifs incorporels peuvent faire l'objet d'une valorisation si les actifs sont considérés comme liquides.

Sur la base de la norme IAS.38, une valeur peut être déterminée à la condition de faire l'objet d'une évaluation par référence à un marché actif.

Traitement appliqué :

En l'état, les actifs incorporels comptabilisés n'étant pas considérés comme liquides, il leur est attribué une valeur économique nulle.

Les actifs corporels

Valorisation des actifs corporels selon la norme IAS.16.

Après sa comptabilisation initiale en tant qu'actif, une immobilisation corporelle doit être comptabilisée à son montant réévalué par rapport à la « juste valeur » connue à la date de réévaluation (diminuée du cumul des amortissements ultérieurs et cumul des pertes de valeurs ultérieures).

Remarque : L'écart entre cette valeur de réalisation et la valeur nette comptable est porté en écart de valorisation sur les actifs et passifs (plus ou moins-values latentes).

Sur la base du cadre réglementaire, la « juste valeur » est calculée sur la base d'une expertise immobilière quinquennale, avec une valeur actualisée à chaque fin d'année.

Traitement appliqué :

En l'absence d'expertise immobilière, compte tenu de la construction récente du bâtiment (le 20/07/2015), il est retenu comme valeur économique la valeur comptable nette des actifs (idem Bilan comptable).

Les placements

La valorisation des placements se réfère à la norme IAS.39, selon laquelle la « juste valeur » correspond à la valeur de réalisation, en référence à la valeur de marché et / ou de cession.

L'écart entre cette valeur de réalisation et la valeur nette comptable est porté en écart de valorisation sur les actifs et passifs (plus ou moins-values latentes).

Traitement appliqué :

Pour les placements côtés, la valeur de marché sera le principe général.

Pour les actifs non côtés, la valeur retenue sera celle déterminée sur la base des modèles de valorisation du délégataire « en charge de la valorisation » du portefeuille.

Concernant l'allocation de titres obligataires en direct, la valeur de réalisation de ces titres intègre l'amortissement de la prime de remboursement (surcote / décote).

Les autres actifs

Actifs financiers : Dépôts et instruments de trésorerie

Au regard de la nature des fonds, aucun retraitement de valorisation n'est envisagé.

Prise en compte de la valeur comptable (idem Bilan comptable S.I).

Actifs financiers : Participations stratégiques

Valorisation à la juste valeur, qui correspond à la valeur de marché du bien immobilier sous déduction des emprunts restant à rembourser, des titres et avances en compte-courant de l'UNMI.

Traitement appliqué :

- SCI VILLA DU CAP : valeur économique nulle.
- SCI IMUN : valeur économique retenu sur la base de l'expertise immobilière quinquennale.
- SCI VIAGENERATIONS : valeur économique retenue sur la base de l'actif net comptable.

Autres actifs : Autres dépôts et prêts

En raison de l'absence significative de flux sur cette nature d'actif, la valorisation est basée sur la valeur comptable nette (idem Bilan comptable S.I).

Comptes de régularisation actif

Opérations à court terme justifiées et valorisées à la valeur comptable nette (idem Bilan comptable S.I).

Poste des impôts différés actif

Si des produits futurs sont considérés comme certains, un impôt différé actif est à valoriser.

Dans le cas présent, aucun produit futur certain n'est à prendre en compte.

Les créances

Créances nées d'opérations directes d'assurance (comptes cotisants et comptes de réassurance)

Créances à court terme justifiées et valorisées à la valeur comptable nette (idem Bilan comptable S.I).

Autres créances

Créances à court terme justifiées et valorisées à la valeur comptable nette (idem Bilan comptable S.I).

Les autres dettes au passif

Postes de fonds propres : Fonds d'établissement – Réserves libres – Réserve de solvabilité – Réserve de capitalisation –

Ils ne sont pas retraités, et leur valorisation se fait à la valeur comptable (idem Bilan comptable S.I).

Dettes nées d'opérations directes d'assurance (comptes cotisants et comptes de réassurance)

Dettes à court terme justifiées et valorisées à la valeur comptable nette (idem Bilan comptable S.I).

Autres dettes

Dettes à court terme justifiées et valorisées à la valeur comptable nette (idem Bilan comptable S.I)

Comptes de régularisation passif

Opérations à court terme justifiées et valorisées à la valeur comptable nette (idem Bilan comptable S.I).

Etat des impôts différés passif

Les provisions techniques, ayant trait à des dépenses futures, font l'objet d'un calcul d'impôt différé (au taux de l'impôt sur les sociétés en vigueur).

Les provisions pour risques et charges

Si les provisions comptabilisées suivent les 3 règles définies par la norme IAS.37 en termes de justification, alors aucun retraitement n'est réalisé.

Remarque : Respect des 3 règles ci-après :

- La provision correspond à une obligation actuelle née d'un événement passé.
- Probabilité avérée d'une sortie de ressources (représentatives d'avantages économiques) pour régler l'obligation actuelle.
- Capacité à estimer de manière fiable le montant de cette obligation actuelle.

Traitement appliqué : Valorisation à leur valeur comptable (idem Bilan comptable S.I).

Les provisions techniques

Les provisions techniques sont la somme de la « meilleure estimation » (Best estimate) et de la « marge de risque ». Les calculs des engagements d'assurance sont segmentés en lignes d'activité qui reflètent la nature des risques.

La meilleure estimation

- Dans la majorité des cas (sauf PSAP et BE de prime pour les activités prévoyance), la meilleure estimation a été calculée en projetant les données tête par tête, sur la base de tables homologuées (TGH05-TGF05, TH02-TF02, tables du BCAC) éventuellement abattues pour tenir compte de la sinistralité réelle du portefeuille ; une modélisation tête par tête a notamment été effectuée pour les activités d'épargne-retraite, les stocks de provisions arrêt de travail et les garanties décès en rentes viagères.
- Les périmètres pour lesquels les informations tête par tête actualisées n'étaient pas disponibles ont été projetés sur la base de prorata appliqué au dernier calcul tête par tête.
- L'ensemble des outils ont été développés sous Excel, que ce soit par l'utilisation du tableur ou de macros VBA. Compte tenu de la taille de la structure, il ne semble pas pertinent d'utiliser des solutions propriétaires pour lesquelles il est délicat de trouver des experts.
- Courbe d'actualisation : Tous les calculs ont été faits en utilisant les courbes des taux sans ajustement pour volatilité (courbe des taux sans risque et courbes choquées à la hausse et à la baisse sans ajustement pour volatilité).
- La meilleure estimation des provisions a été calculée en segmentant les activités par produit comme indiqué ci-après.

La marge de risque

La marge pour risque représente le montant qu'il faudrait rajouter au Best Estimate pour dédommager un éventuel repreneur d'avoir à immobiliser du capital pour supporter les engagements qu'il récupère.

Le calcul de la marge de risque est basé sur la « méthode du cout du capital » consistant à calculer le coût d'immobilisation du capital nécessaire pour assumer les engagements d'assurance et de réassurance sur toute leur durée de vie.

La méthode de simplification utilisée est la méthode 3 : La marge de risque est calculée de façon simplifiée en faisant l'hypothèse que les SCR futurs évoluent de la même manière que les BE futurs.

PSAP ET PANE vie et non vie

Les PSAP liées aux activités vie et non vie ont été considérées dans les projections comme un flux certain versé en année 1.

Au bilan French Gaap, les PANE brutes de réassurance sont inscrites à l'actif au poste créances. Au bilan prudentiel, elles sont intégrées au passif dans le Best Estimate, elles sont « nettées » avec les PSAP brutes de réassurance au passif du bilan.

Au bilan French Gaap, les PANE cédées sont inscrites au passif au poste dettes. Au bilan prudentiel, elles sont intégrées à l'actif dans le Best Estimate cédé. Autrement dit, elles sont « nettées » avec les PSAP cédées à l'actif du bilan.

Provisions des activités « Epargne-vie – Retraite »

La meilleure estimation des provisions des six produits « Epargne vie – Retraite » a été calculée selon le principe suivant :

- Calcul déterministe tête par tête du best estimate garanti et du best estimate déterministe en tenant compte d'un objectif de revalorisation égal au maximum entre le taux minimum garanti et 2%
- Prise en compte de l'impact d'une approche stochastique sur la base des résultats d'une modélisation stochastique réalisée sur les données à fin 2014 ; cette modélisation a été faite à partir de model points permettant de conserver les caractéristiques des assurés décrits ci-après.

V.5 – Eléments justificatifs d'actifs (Annexe)

V.5.1 – Placements

Etat des autres placements

RUBRIQUES (en €)	Montant brut 31/12/20	Amortissement et prov. pour dépréciation 31/12/20	Montant net 31/12/20	Montant net 31/12/19
A 2 c - Autres placements	122 959 407	856 867	122 102 540	123 182 285
A 2 d - Dépôts Espèces chez les cédantes	0	0	0	1 580 942

Le poste « Amortissement et provisions » relatif aux « Autres placements » concerne la dotation aux provisions pour dépréciation de 2 titres obligataires (défaillance émetteurs) à la clôture de l'exercice 2020, à hauteur de 0,829 M€.

Les dépôts espèces chez les cédantes ont été dénoués au cours de l'exercice.

V.5.2 – Autres actifs

Etat des actifs incorporels

RUBRIQUES (en €)	Montant brut 31/12/19	Augmentations	Diminutions	Montant brut 31/12/20
A 1 Actifs incorporels	309 947	37 635		347 582

RUBRIQUES (en €)	Amortissement		Provision pour dépréciation	
	dotation de l'exercice	reprise de l'exercice	dotation de l'exercice	reprise de l'exercice
A 1 Actifs incorporels	38 490	0	0	0

RUBRIQUES (en €)	Montant brut 31/12/20	Amortissement et prov. pour dépréciation 31/12/20	Montant net 31/12/20	Montant net 31/12/19
A 1 Actifs incorporels	347 582	343 892	3 690	33 134

Le poste n'a pas connu d'évolution significative. Les évolutions du poste sont principalement liées à l'opération de fusion-absorption de l'UNMOS.

Etat des actifs corporels

RUBRIQUES (en €)	Montant brut 31/12/19	Augmentations	Diminutions	Montant brut 31/12/20
A 2 a Terrains et constructions	19 435 046	1 566 502	50 000	20 951 548
A 2 b - Titres entreprises liées et avec lesquelles il existe un lien de participation.	20	0	0	20
A 7 Actifs corporels d'exploitation	894 738	167 280	0	1 062 018

RUBRIQUES (en €)	Amortissement		Provision pour dépréciation	
	dotation de l'exercice	reprise de l'exercice	dotation de l'exercice	reprise de l'exercice
A 2 a Terrains et constructions	79 668	0	0	0
A 2 b - Titres entreprises liées et avec lesquelles il existe un lien de participation	0	0	0	0
A 7 Actifs corporels d'exploitation	74 104	0	0	0

Le poste « Terrains-constructions » intègre les mouvements d'entrée au titre, notamment, de l'acquisition de parts d'une scpi de bureaux pour un montant de 1,300 M€.

RUBRIQUES (en €)	Montant brut 31/12/20	Amortissement et prov. pour dépréciation 31/12/20	Montant net 31/12/20	Montant net 31/12/19
A 2 a Terrains et constructions	20 951 548	455 511	20 496 037	19 061 925
A 2 b - Titres entreprises liées et avec lesquelles il existe un lien de participation.	20	0	20	20
A 7a Actifs corporels d'exploitation	1 062 018	620 018	442 001	461 440
A 7b Avoirs en banque, CCP et caisse	7 231 770	0	7 231 770	7 789 709

Le poste « Amortissement et provisions » relatif aux « Constructions » concerne :

- L'amortissement de l'immeuble du site de Nancy (propriétaire) : 0,199 M€,
- La provision afférente à la participation « Sci « Villas du Cap » : 0,199 M€.

V.6 – Eléments justificatifs de passif (Annexe)

V.6.1 – Fonds propres

RUBRIQUES (en €)	31/12/2019	Affectation du résultat N-1	Variation et résultat de l'exercice N	31/12/2020
RESERVES:				
Fonds d'établissement constitué	838 447	0	900 003	1 738 450
Réserves				
Réserve libre	34 462 389	421 223	44 686	34 928 298
Réserve de solvabilité	350 000		18 837	368 837
Réserve de capitalisation	5 437 288	0	710 269	6 147 557
Réserve du fonds de garantie	1 135 000	0	91 313	1 226 313
Sous total	**42 223 124**	**421 223**	**1 765 108**	**44 409 455**
Report à nouveau	574 245		-95 525	478 720
Résultat de l'exercice	421 223	-421 223	333 529	333 529
Sous total	**995 468**	**-421 223**	**238 004**	**812 250**
TOTAL	**43 218 592**	**0**	**2 003 112**	**45 221 704**

Les **fonds mutualistes et réserves** s'établissent désormais à **45,222 M€**, en augmentation de **+ 2,003 M€** par rapport à 2019.

Cette variation à la baisse se justifie par :

- L'impact de la fusion-absorption de l'UNMOS pour un montant de 0,959 M€,
- La dotation (nette d'IS) à la réserve de capitalisation (suite aux cessions de titres obligataires), pour un montant de 0,710 M€,
- Le résultat excédentaire de l'exercice pour 0,334 M€.

Les fonds mutualistes représentent **23,4 %** du total du bilan, en augmentation par rapport au taux de 20,5 % affiché en 2019.

V.6.2 – Provisions techniques

Tout engagement porté par l'organisme doit être garanti par la constitution de provisions techniques suffisantes, afin d'en garantir le paiement ultérieur.

Ces provisions répondent à la fois aux principes de spécialisation des exercices (rattachement à un exercice donné) et de prudence (risque de transfert sur une période future d'incertitudes connues au jour de l'arrêté des comptes).

L'UNMI constitue des provisions techniques conformément aux articles R 212-23 (branche non vie) et R 212-26 (branche vie) du code de la Mutualité. Ces provisions concernent les garanties couvertes en affaires directes et en acceptation, soit :

- des garanties de prévoyance (capital décès ou d'invalidité absolue et définitive, rentes de conjoint et d'éducation, obsèques, indemnités journalières, rentes d'invalidité)
- des garanties d'épargne et de retraite,
- des garanties de complémentaire santé, dans le cadre des acceptations en réassurance.

RUBRIQUES (en €) BRANCHE VIE	TOTAL VIE 31/12/20	TOTAL VIE 31/12/19
Provision d'assurance vie	**62 320 200**	**58 777 045**
Provision pour sinistres à payer	**2 756 641**	**2 404 622**
Provision d'égalisation	**274 654**	**274 654**
Provisions pour participation aux excédents	**183 380**	**183 380**
Autres provisions techniques	**6 686 803**	**9 816 088**
- provision pour aléas techniques	*0*	*0*
- provision pour participation aux excédents	*0*	*0*
- provisions mathématiques des rentes	*0*	*0*
- provision pour risques croissants	*6 686 803*	*9 816 088*
- autres provisions techniques	*0*	*0*
- provision pour risque d'exigibilité	*0*	*0*
- provision pour risque d'exigibilité (restant à provisionner)	*0*	*0*
TOTAL PROVISIONS VIE	**72 221 677**	**71 455 790**

RUBRIQUES (en €) BRANCHE NON-VIE	TOTAL NON VIE 31/12/18	TOTAL NON VIE 31/12/17
Provision pour sinistres à payer	**10 486 662**	**19 224 656**
Provision d'égalisation	**0**	**0**
Autres provisions techniques:	**38 274 749**	**40 289 383**
- provision pour aléas techniques	*0*	*0*
- provisions mathématiques des rentes	*38 031 518*	*40 167 662*
- provision pour risques croissants	*0*	*0*
- provision pour risque d'exigibilité	*0*	*0*
- Autres provisions techniques Non Vie	*243 231*	*121 720*
TOTAL PROVISIONS NON-VIE	**48 761 411**	**59 514 039**
TOTAL VIE + NON VIE	**120 983 088**	**130 969 829**

La baisse significative des provisions techniques de **– 9,987 M€** se justifie par :

- la diminution de la PSAP (provision pour sinistres à payer) de l'activité Non-Vie et l'arrêt de l'activité Santé Acs : - 8,738 M€,
- La croissance de la provision d'assurance Vie de + 3,543 M€, principalement justifié par le reclassement de la PRC en PM pour la gamme « prévoyance collective »,
- La réduction de la PRC Vie (« Décès ancienne gamme ») : - 3,129 M€ dû au reclassement précité,
- La réduction de la PM relative aux rentes : - 2,136 M€.

Analyse des provisions techniques

Les provisions techniques brutes de réassurance constituées diminuent au global entre 2019 et 2020 :

PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES (en €)	2020			2019			Variation 2020/2019 (en %)		
	Vie	Non Vie	Total	Vie	Non Vie	Total	Vie	Non Vie	Total
Provisions mathématiques	62 320 200	38 031 519	100 351 719	58 777 045	40 167 662	98 944 707	6,0%	-5,3%	1,4%
Provisions pour sinistres à payer	2 756 641	10 486 661	13 243 302	2 404 622	19 224 656	21 629 278	14,6%	-45,5%	-38,8%
Provision d'égalisation	274 654	0	274 654	274 654	0	274 654	0,0%	s.o.	0,0%
Autres provisions techniques	6 870 183	243 231	7 113 414	9 999 468	121 720	10 121 188	-31,3%	99,8%	-29,7%
Total provisions techniques	**72 221 677**	**48 761 411**	**120 983 088**	**71 455 789**	**59 514 038**	**130 969 827**	**1,1%**	**-18,1%**	**-7,6%**

Provisions mathématiques

Les provisions mathématiques représentent :

- en Vie : les engagements liés aux produits Epargne-vie, Retraite et Prévoyance collective (maintien des garanties décès des personnes en arrêt de travail),
- en Non Vie : les engagements liés aux versements des indemnités journalières en incapacité et des rentes en invalidité.

La hausse des provisions mathématiques entre 2019 et 2020 s'expliquent par :

- en Vie : le reclassement de la PRC en PM pour la gamme « prévoyance collective »,
- en Non Vie : l'amélioration de la charge de sinistre arrêt de travail sur la gamme TNS.

Provisions pour sinistres à payer

Les provisions pour sinistres à payer (PSAP) correspondent aux engagements constitués au titre des montants qui seront versés postérieurement à la clôture de l'exercice pour des sinistres (connus ou inconnus) survenus antérieurement à cette clôture.

La baisse des PSAP est principalement expliqué par la baisse de la provision constituée au titre de l'ACS lié à l'arrêt du dispositif au 31/10/2020.

Provision d'égalisation

La provision d'égalisation est constituée dans le cadre de deux traités en acceptation.

Autres provisions techniques

Les autres provisions techniques correspondent à la provision pour risques croissants du portefeuilles décès ancienne gamme (Vie) constituée à titre prudentiel car il s'agit d'un portefeuille décès temporaire en groupe fermé.

Provisions cédées

Les provisions techniques cédées diminuent de – 0,5 M€ (soit – 3,9 %).

PROVISIONS TECHNIQUES CEDEES (en €)	2020			2019			Variation 2020/2019 (en %)		
	Vie	Non Vie	Total	Vie	Non Vie	Total	Vie	Non Vie	Total
Provisions mathématiques	665 870	6 101 639	6 767 509	608 525	6 748 241	7 356 766	9,4%	-9,6%	-8,0%
Provisions pour sinistres à payer	1 576 980	3 707 045	5 284 025	1 585 798	3 592 745	5 178 542	-0,6%	3,2%	2,0%
Provision d'égalisation									
Autres provisions techniques									
Total provisions techniques	**2 242 850**	**9 808 684**	**12 051 534**	**2 194 323**	**10 340 985**	**12 535 308**	**2,2%**	**-5,1%**	**-3,9%**
Part des provisions cédées	3,1%	20,1%	**10,0%**	3,1%	17,4%	**9,6%**			

La part des provisions cédées est de 10,0% à fin 2020. Ce taux moyen est la combinaison d'un taux de cession de 3,1% en Vie et 20,1% en Non Vie.

V.7 – Autres éléments du bilan (Annexe)

V.7.1 – Autres éléments d'actif (annexe)

Etat des créances

RUBRIQUES (en €)	31/12/2020	A 1 AN AU +	DE 1 A 5 ANS	DE + 5 ANS	31/12/2019
Créances nées d'opérations d'assurance directe	5 260 062	5 260 062			5 331 282
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	12 969 207	12 969 207			25 899 126
Créances nées d'opérations de réassurance	4 951 265	4 951 265			2 007 816
Personnel	38	38			8 016
Etat, Organismes sociaux et Collectivités publiques	9 974	9 974			6 167 387
Débiteurs divers	1 940 375	1 940 375			1 509 658
TOTAL CREANCES	**25 130 921**	**25 130 921**	**0**	**0**	**40 923 284**

Le poste « Créances » a fortement diminué, notamment du fait de l'arrêt du dispositif « Santé Acs » et d'un travail comptable de solde des créances et dettes.

Aucune créance n'est à une échéance supérieure à 1 an.

Etat des comptes de régularisation actif

Ils concernent essentiellement les intérêts acquis non échus et les différences sur prix de remboursement à recevoir afférents aux titres obligataires.

RUBRIQUES (en €)	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018
Coupons courus	1 979 038	1 884 203	2 097 957
Différence sur remboursement à percevoir	3 795 506	3 777 940	5 284 960
TOTAL	**5 774 544**	**5 662 143**	**7 382 918**

Les montants afférents aux « coupons courus » et « différences sur remboursement à percevoir » restent stables en 2020 par rapport à l'exercice précédent.

Etat des décotes et surcotes sur titres obligataires

RUBRIQUES (en €)	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018
Obligations et autres titres à revenu fixe	93 587 342	89 786 396	117 817 793
Amortissements des différences sur prix de remboursement	-2 158 714	-1 981 162	-2 084 800
Différence sur prix de remboursement à percevoir	3 795 506	3 777 940	5 284 960
TOTAL NET DE SURCOTE ET DECOTE	**99 541 563**	**95 545 497**	**125 187 554**

Pour rappel, la baisse du montant afférent aux « Obligations et autres titres à revenu fixe » à 89,786 M€ en 2019 se justifie pour partie par le transfert de 20,0 M€ de titres obligataires vers UNMI'Mut, ainsi que la cession de titres obligataires en cours d'exercice.

Etat des filiales et des participations

NOM ET SIEGE SOCIAL (en €)	% du capital détenu	Valeur comptable brute des titres	Provisions sur titres	Valeur comptable nette des titres	Comptes courants	Prêts sur titres	Emprunt obligataire	Capital social	Situation nette	Résultat de l'exercice	Dividendes
a) Filiales											
(50 % au moins du capital détenu par l'organisme)											
SCI IMUN	100,00%	10 000	0	10 000	1 859 141			10 000	-387 722	*46 018*	*0*
b) Participations significatives											
(10 à 50 % du capital détenu par l'organisme)											
SCI VILLA du CAP	13,26%	309 166	-199 072	110 094	0			29 194	2 034 604	1 640 791	*0*
c) Participations non significatives											
(< à 10 % du capital détenu par l'organisme)											
SCI VIAGENERATIONS	7,81%	10 119 700	0	10 119 700	0			129 640 420	125 078 489	-2 259 598	*0*
TOTAL (en €)		**10 438 866**	**-199 072**	**10 239 794**	**1 859 141**	**0**	**0**				**0**
TOTAL DES PARTICIPATIONS (en €)				**12 098 935**							

Aucun mouvement n'est intervenu au cours de l'exercice sur les titres de participations en portefeuille.

Il est à noter que la participation dans la Sci ViaGénérations est devenue une participation non significative, ramenée à 7,81 % du capital de la Sci.

Etat des placements

RUBRIQUES (en €)	Valeur brute inscrite au bilan 2020	Valeur nette 2020	Valeur de réalisation 2020
1) Placements immobiliers et en cours	**23 451 548**	**22 246 037**	**25 248 161**
. IMMEUBLE	895 158	638 719	736 000
. PARTS SCI	12 204 713	12 005 640	14 535 314
. PARTS SCPI	7 851 677	7 851 677	8 173 058
. OPCVM/FDS D'INVEST IMMOBILIER	1 000 000	1 000 000	1 053 789
. OBLIGATION NON COTEE A OBJET IMMOBILIER	1 500 000	750 000	750 000
2) Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	**20**	**20**	**20**
. TITRES PARTICIPATIFS	20	20	20
3) Parts d'OPCVM	**26 405 736**	**26 403 011**	**40 167 297**
. OPCVM ACTIONS	15 801 688	15 801 688	28 468 891
. OPCVM MONETAIRES	1 857 960	1 857 960	1 856 710
. OPCVM OBLIGATIONS	8 746 088	8 743 363	9 841 695
4) Obligations	**93 587 342**	**93 498 004**	**128 818 478**
. EMPRUNTS ETATS & OBLIG GARANTIES	47 050 325	47 050 325	74 790 938
. OBLIGATIONS COTEES	33 009 912	32 920 574	35 008 182
. OBLIGATIONS NANTIES	13 527 106	13 527 106	19 019 357
5) Dépots et Cash	**466 329**	**451 526**	**451 526**
. DEPOTS ET LIVRETS BANCAIRES	270 373	270 373	270 373
. AUTRES DEPOTS	195 956	181 153	181 153
	143 910 975	**142 598 597**	**194 685 481**

	Valeur brute inscrite au bilan	Valeur nette	Valeur de réalisation
1 . Primes échues et non recouvrées 2 . Intérêts courus et non échus 3 . Dépôts et cautionnements 4 . Autres immobilisations corporelles	1 979 038	1 979 038	1 979 038
TOTAL	**1 979 038**	**1 979 038**	**1 979 038**

La valeur nette comptable globale des placements s'établit au 31/12/2020 à **142,599 M€**, en moins-value latente globale de **– 1,312 M€** (par rapport à la valeur d'acquisition).

La valeur de réalisation globale s'affiche à **194,685 M€**, en plus-value latente globale de **+ 50,775 M€**, soit + 35,3 % (par rapport à la valeur d'acquisition).

V.7.2 – Autres éléments de passif (Annexe)

Etat des provisions pour risques et charges

RUBRIQUES (en €)	31/12/2020	31/12/2019
Provision pour impôt latent	0	0
Provision pour risques	0	22 912
Provisions pour litiges	346 705	346 705
Provisions pour indemnités de départ à la retraite	1 250 160	1 238 055
Provisions pour médailles du travail	0	0
Provisions pour autres engagements sociaux	0	319 123
TOTAL	1 596 865	1 926 795

Les provisions pour litiges correspondent aux contentieux engagés avec des assurés et des partenaires. Le montant de la provision est resté inchangé.

La provision pour indemnités de départ à la retraite a été réévaluée en fonction des paramètres révisés (notamment le taux d'actualisation), avec une dotation complémentaire à hauteur de 0,012 M€.

Les autres provisions, devenues sans objet, ont fait l'objet de reprises de provision pour la totalité des montants.

Etat des dettes

RUBRIQUES (en €)	31/12/2020	A 1 AN AU +	1 A 5 ANS	+ 5 ANS	31/12/2019
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	4 198 079	4 198 079			21 456 039
Dettes nées d'opérations de réassurance	4 502 817	4 502 817			5 016 218
Dettes nées envers les établissements de crédit	5 443 245	5 398 288	44 957		4 318 970
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	6 171	6 171			6 171
Personnel	200 508	200 508			175 102
Etat,organismes sociaux et collectivités publiques	807 178	807 178			651 146
Dettes diverses	1 114 688	1 114 688			902 770
TOTAL DETTES	16 272 685	16 227 728	44 957	0	32 526 415

La dette à plus d'un an représente l'emprunt bancaire affecté au financement de l'immeuble de Nancy, et dont l'échéance est en 11/2022.

Etat des comptes de régularisation passif

RUBRIQUES (en €)	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018
Différences sur les prix de remboursement	2 158 714	1 981 162	2 084 800
Produits perçus d'avance	0	0	0
Autres charges constatées d'avance	0	0	0
TOTAL	**2 158 714**	**1 981 162**	**2 084 800**

V.7.3 – Autres informations (Annexe)

Opération de fusion-absorption de l'UNMOS

Par décision n° 2020-VP-60 du 11 décembre 2020, l'ACPR a approuvé le transfert par voie de fusion-absorption du portefeuille d'assurance de l'union UNMOS vers l'UNMI, avec une date d'effet au 01/01/2020.

Le portefeuille concerne un contrat de prévoyance décès sans faculté de rachat.

L'impact comptable du transfert dans les comptes de l'UNMI sur la base du bilan de l'UNMOS arrêté au 31/12/2019 :

. Montant des placements apportés : 0,624 M€,

. Montant de la trésorerie apportée : 0,232 M€

. Montant des créances et autres actifs : 0,261 M€

. Montant des provisions techniques : 0,001 M€

. Montant des provisions et dettes : 0,157 M€

L'impact sur les fonds propres de l'UNMI au 01/01/2020 : **+ 0,959 M€**.

Mise en service d'une convention de substitution

La convention de substitution, mise en service le 01/10/2019, avec la mutuelle ALMUTRA, s'est poursuivie sur l'exercice 2020.

Conventions réglementées

. Conventions avec la SCI IMUN :

La convention conclue avec la SCI IMUN (immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés le 08/07/2014) est toujours en cours.

L'UNMI détient 99 parts sur les 100 appelées.

Une avance en compte-courant a été accordée par l'UNMI à la SCI IMUN. Elle s'élève au 31/12/2020 à un montant de 1 869 041,39 €.

Cette avance est rémunérée au taux de 1,18 %.

Par ailleurs, la SCI a souscrit le 11/12/2014 un emprunt bancaire auprès du LCL.

L'UNMI s'est portée caution en réalisant un nantissement de titres au sein de son portefeuille de placements à hauteur de 1 000 000 € (Obligations OAT 3,5 % à échéance du 25/04/2026).

Le solde restant dû de l'emprunt au 31/12/2020 s'élève à 485 203,79 €.

. Conventions avec la mutuelle UNMI'Mut (constituée le 04/06/2019) :

Il a été mis en place entre l'UNMI et UNMI'Mut :

- Une convention de mise à disposition du personnel (signée le 01/07/2019), avec une prise d'effet au 01/07/2019,
- Une convention de prestations de services (signée le 16/12/2019), avec une prise d'effet au 01/07/2019,
- Une convention de groupement de fait (signée le 16/12/2019), avec une prise d'effet au 01/07/2019.

. Conventions avec la mutuelle ALMUTRA (substituée depuis le 01/10/2019) :

Il a été mis en place entre l'UNMI et ALMUTRA :

- Une convention de mise à disposition des locaux à titre gracieux au titre de l'exercice 2019 et reconduit pour 2020 (Avenants signés les 20/02 et 28/10/2019),
- Une convention de mise à disposition du personnel à durée indéterminée (signée le 03/05/2018).

Dirigeant salarié

. Il n'y a pas de « Dirigeant salarié » selon l'article L.114-19 du code de la Mutualité.

Attestation des sommes versées aux administrateurs

MONTANT DES SOMMES VERSEES AUX ADMINISTRATEURS EN 2020			
ADMINISTRATEURS	TOTAL FRAIS DE MISSION	TOTAL INDEMNITES DE SUJETIONS	**TOTAL SOMMES VERSEES (en €)**
TOTAL SOMMES VERSEES	**12 461**	**42 810**	**55 270**

Etat des engagements reçus et donnés

RUBRIQUES (en €)	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018
C1 Engagements reçus			
Engagements reçus sur IFT négocié dans le cadre d'une stratégie de rendement < 1 an			
C2 Engagements donnés	**12 108 220**	**14 328 834**	**16 890 521**
C2a Avals, cautions et garanties de crédit donnés	3 000 000	3 000 000	3 721 026
C2b Titres et actifs acquis avec engagement de revente			
C2c Autres engagements sur titres, actifs ou revenus			
C2d Droits de tirage donnés à un fonds de garanties			
C2e Autres engagements donnés	9 108 220	11 328 834	13 169 495
C3 Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires			
C4 Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution			
C5 Valeurs appartenant à des organismes dans le cadre d'engagements pris au titre de la branche mentionnée au 25 de l'article R.211-2			
C6 Valeurs appartenant à des unions de mutuelles			
C7 Autres valeurs détenues pour le compte de tiers			

Résiliation de nantissements sur la base des engagements arrivés à terme.

Chapitre VI – La gestion du capital

VI.1 – Analyse des fonds propres

Le retraitement des actifs et des passifs sous Solvabilité 2 fait apparaître un excédent d'actif sur le passif de 68,11 M€ au 31/12/2020 (contre 66,76 M€ en 2019).

Actif S2 (en M€)	
Placements	196,93
Réassurance	10,63
Autres actifs	24,17
Total actif	**231,72**

Passif S2 (en M€)	
Excédents d'actif sur le passif	**68,11**
Provisions techniques	132,31
Dont BE	119,01
dont marge de risque	13,30
Autres passifs	31,31
Total passif	**163,62**

VI.2 – Analyse des ratios prudentiels : SCR – MCR – taux de couverture

La vision globale du SCR

Le principe du SCR est de calculer risque par risque le montant des fonds propres nécessaires pour faire face à des risques potentiels, avec une probabilité de réalisation de 99,5 % à horizon 1 an.

SCR "Standard" (en M€)	2018	2019	2020	Poids 2020
SCR Risque de marché brut	23,40	24,80	25,71	63,0%
SCR Risque de contrepartie brut	2,71	2,10	1,41	3,5%
SCR Risque de souscription vie brut	5,81	3,82	3,97	9,7%
SCR Risque de souscription santé brut	16,59	15,08	9,71	23,8%
SCR Risque de souscription non vie brut	-	-	-	0,0%
Somme des risques	**48,51**	**45,80**	**40,79**	100,0%
Diversification entre module	- 13,35	- 11,59	- 9,24	
SCR de base	**35,16**	**34,22**	**31,56**	
SCR opérationnel	2,44	2,76	2,23	
Ajustement liés à l'impôts et aux provisions techniques	- 10,83	- 10,67	- 12,99	
SCR Total	**26,77**	**26,30**	**20,80**	

La baisse du SCR constatée en 2020 s'explique par :

- la baisse du risque de souscription santé du fait de la baisse significative de l'assiette des primes du produit ACS suite à l'arrêt du dispositif,
- la baisse du risque de contrepartie suite au transfert d'un portefeuille réassuré auprès d'UNMI'Mut.

Le SCR total ressort en 2020 à **20,80 M€** (contre 26,30 M€ en 2019).

La vision globale du MCR

Le MCR de l'UNMI diminue légèrement et s'établit au plancher à 6,2 M€.

SCR "Standard" (en M€)	2019	2020
SCR "Standard" (en M€)	**26,30**	**20,80**
25% SCR : plancher	6,58	5,20
45% SCR : plafond	11,84	9,36
MCR Linéaire	7,54	6,12
MCR Linéaire vie	3,19	3,29
MCR Linéaire non vie	4,35	2,83
MCR combiné	7,54	6,12
Plancher absolu de MCR	6,20	6,20
MCR	**7,54**	**6,20**

Le taux de couverture du SCR et MCR

Les taux de couverture du SCR et du MCR s'élèvent respectivement à **327 %** et **1099 %**.

En M€	2019	2020
Actif	253,06	231,72
Passif	186,31	163,62
Excédent d'actif sur le passif	**66,76**	**68,11**
dont fonds propres	43,22	45,22
dont réserve de réconciliation	23,54	22,89

SCR	26,30	20,80
MCR	7,54	6,20
Taux de couverture du SCR	**254%**	**327%**
Taux de couverture du MCR	**886%**	**1099%**

Glossaire

Notions	Définitions
Actifs incorporels	Logiciels ou progiciels métier acquis via des licences et immobilisés (contrairement aux redevances en mode Saas qui sont comptabilisées directement en charges).
Appétence au risque	Niveau de risque qu'un organisme d'assurance accepte de prendre, en vue de la poursuite de son activité et de son développement, en respect des contraintes liées à ses engagements.
Autres Placements	Immeubles, prêts et ensemble des titres financiers à revenus fixes (obligations) ou variables (opcvm).
Bilan comptable	Le bilan est une photographie, à une date donnée, du patrimoine immobilier et financier, ainsi que de l'ensemble des créances en cours, et a vocation à mesurer la solidité financière de l'organisme. Toute acquisition de moyens de production (emplois) s'accompagne nécessairement d'un financement (ressource) : il traduit de ce fait l'équilibre « Actif = Passif » ou « Emplois = Ressources ».
Bilan prudentiel	La présentation induite par la directive « Solvabilité II » repose sur la notion d'engagements réglementés (au passif), qui doivent faire l'objet d'une couverture par des actifs liquides, sûrs, rentables et de qualité. Le bilan prudentiel repose sur des analyses de gestion « actif / passif ».
Capitaux propres	Ils représentent le solde du patrimoine de la mutuelle. Ils comprennent le Fonds d'établissement, les Réserves, le Résultat de l'exercice.
Charges de gestion des placements	Elles représentent l'ensemble des frais de gestion relatifs à l'activité des placements.
Compte de résultat	Le compte de résultat recense l'ensemble des flux (produits ou charges) au cours d'un d'une période déterminée (l'exercice comptable). La comptabilisation se fait par rattachement à l'exercice donné ; et les retraitements sont opérés via les comptes de régularisation actif et passif.
Coupon obligataire	Il correspond au revenu récurrent d'un titre obligataire (versé annuellement).

Décote sur titre obligataire	La perte résultant de la différence entre le prix d'achat et le prix de remboursement est répartie sur la durée de vie du titre (restant à courir jusqu'au remboursement).
Fonds d'établissement	Fonds de constitution d'un organisme relevant du code de la Mutualité, avec une dotation minimale réglementaire (selon les branches d'activité Vie, Non-vie ou mixte).
Frais d'acquisition	Frais de gestion engagés au développement de nouveaux contrats (Réseau commercial, Frais de communication et de marketing, Honoraires de développement, …).
Frais d'administration	Frais de gestion engagés pour la gestion du portefeuille de contrats et le fonctionnement courant de l'organisme (Frais liés au système d'information, Frais de logistique et de gestion patrimoniale, Frais juridique et de contentieux, …).
Frais de règlement des sinistres	Frais de gestion engagés pour le traitement d'un dossier de sinistre (ouverture dossier, enregistrement au sein du SI, règlement sinistre, …).
Indice CAC.40	Indice de référence du marché actions en France (les 40 plus grosses capitalisations boursières).
Indice EONIA	Indice de référence du marché monétaire au jour le jour.
Indice EURO-STOXX.50	Indice de référence du marché d'actions de la zone Euro.
Indice OAT-10 ans Paris	Indice de référence du marché obligataire sur les taux longs (10 ans).
MCR (ratio prudentiel régime Solvabilité II)	Capital de solvabilité minimum, qui correspond au niveau de fonds propres (éligibles) minimum règlementaire, garantissant la solvabilité de l'organisme d'assurance.
ORSA	La directive Solvabilité II (art.45) a institué une démarche d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (outil de pilotage), qui a vocation à démontrer la capacité de l'organisme d'assurance à identifier, mesurer et gérer les éléments de nature à modifier sa solvabilité ou sa situation financière.
Provisions	La constitution de provisions résulte de l'application du principe de prudence. Il s'agit, à la date d'arrêté des comptes, d'évaluer et d'apprécier les dépréciations subies ou des risques et charges prévisibles.
Provisions en « Best estimate »	La directive Solvabilité II exige d'évaluer les provisions sur la base de la meilleure estimation possible (et non plus seulement sur les principes de prudence comptable).

Provisions pour dépréciation à caractère durable	Provisions pour dépréciation relatives aux placements immobiliers et financiers (titres non amortissables – art.R.212-53) constituées en cas de situation constante de moins-value latente significative (> à 20 %) sur une période de 6 mois consécutifs, et qui a vocation à se prolonger dans le temps.
Provision pour risque d'exigibilité	Provision constituée lorsque les titres non amortissables se trouvent, après constitution des dépréciations durables, en situation de moins-value latente nette globale.
Réassurance	Opération contractuelle par laquelle un organisme d'assurance (la cédante) réduit son exposition au risque en transférant une partie des risques qu'il assure auprès d'un organisme tiers (le réassureur) contre rémunération.
Réserve de capitalisation	Réserve destinée à parer à la dépréciation et à la diminution des revenus des titres amortissables, qui est mouvementée à l'occasion des achats et des ventes de titres obligataires. Réserve constitutive des « Fonds mutualistes et réserves ».
Réserve spéciale de solvabilité	Réserve qui a été constituée par les mutuelles lors du passage à la fiscalité, avec l'imposition à l'impôt sur les sociétés (IS) au 01/01/2012 ; La dotation a été réalisée en 2 fois sur la base d'une quote-part des résultats excédentaires imposables de 2012 et de 2013, et en franchise d'impôt sur les sociétés. Réserve constitutive des « Fonds mutualistes et réserves ».
SCR (ratio prudentiel régime Solvabilité II)	Capital de solvabilité requis : niveau de fonds propres cible nécessaires pour absorber une perte suite à des chocs exceptionnels (avec une probabilité de faillite de l'organisme d'assurance qui soit < à 0,5 % à horizon d'1 an). Le calcul du SCR correspond à une agrégation de plusieurs valorisations de risques : souscription, marché, contrepartie, opérationnel.
Sensibilité	Mesure du risque de taux, en fonction de l'évolution des marchés de taux à court, moyen et long terme. Elle permet de donner une visibilité sur le cours d'une obligation, avec un niveau de gain ou de perte en capital, par rapport à une variation des taux d'intérêt de 1 %.
Surcote sur titre obligataire	Le profit résultant de la différence entre le prix d'achat et le prix de remboursement est réparti sur la durée de vie du titre (restant à courir jusqu'au remboursement).
Titres amortissables (obligataires)	Titres d'emprunts ayant pour origine d'émission soit les Etats (Dettes publiques), soit les entreprises (Dettes privées correspondant à un emprunt obligataire d'entreprise). Classification comptable en titres amortissables.

Titres de créances négociables (TCN)	Classe d'actif qui regroupe des capitaux à court terme (monétaire), en principe à taux fixe . Catégorie de TCN < à 1 an : billets de trésorerie, certificats de dépôt . Catégorie de TCN > à 1an : Bons à moyen terme négociables (Bmtn ou Emtn)
Titres d'OPCVM	Parts d'Organismes de placement collectif en valeur mobilière, avec des catégories spécifiques de type : . Sicav : Sociétés d'investissement à capital variable . Fcp : Fonds communs de placement Titres négociables, côtés ou susceptibles de l'être, en vue de réaliser un gain en capital à brève échéance. Classification comptable en titres non amortissables.
Titres de SCPI	Parts de Société civile de placement immobilier ; Support de placement immobilier à long terme, distribuant un revenu récurrent.
Volatilité	Mesure du risque « action », en fonction de l'évolution des marchés d'actions. Elle permet de donner une visibilité sur le taux de croissance du titre et son niveau potentiel de moins-value ou plus-value latente.

Retrouvez-nous sur notre site
www.unmi.eu

et sur les réseaux sociaux

YouTube

Nos métiers

PRÉVOYANCE | SANTÉ ACS | RÉASSURANCE | DÉPENDANCE | SERVICES

unmi

*MUTUELLEMENT PLUS **FORTS***

UNMI – Union Nationale Mutualiste Interprofessionnelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la mutualité immatriculée sous le SIREN 784718207
Siège social 50 avenue Daumesnil 75012 Paris